DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR COMMUNE DE MARBOUE

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE EBLY S.A.S. CONCERNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXPLOITER SON INSTALLATION DE PRODUCTION SITUEE SUR LA COMMUNE DE MARBOUE (EURE ET LOIR)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E19000013/45 du 31 janvier 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur titulaire.

Arrêté préfectoral du 25 février 2019, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la Société EBLY S.A.S. en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables située sur le territoire de la commune de Marboué.(Eure et Loir)

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

M

SOMMAIRE

Présentation de l'entreprise EBLY
Cadre juridiquePage 4
Composition du dossier
Etude d'impact
Impact de l'installation et mesures compensatoires Pages 7, 8, 9, 10, 11
Mesures pour réduire l'impact sur l'environnement
Démantèlement du site après exploitation
Etudes des dangers
Réduction des risques
Notice d'hygiène et de sécuritéPages 16, 17, 18
Organisation de l'enquête publique
Information du public
Déroulement, accueil, clôturePage 21
Procès-verbal de synthèse
Conclusions motivées
Réponse du maître d'ouvrage suite à l'avis de l'Autorité Environnementale : 6 pages
Annexes au rapport16 pages

Présentation du projet

L'établissement faisant l'objet de la présente demande est situé sur la zone d'Activités Intercommunale de la région Dunoise « la Varenne » sur la commune de Marboué dans l'Eure et Loir (28) localisée au nord de Châteaudun.

L'établissement est situé sur un terrain de 18.8 ha, les habitations les plus proches sont situées à environ 250 m des bâtiments de la société EBLY, de l'autre côté de la Nationale 10.

L'établissement est desservi uniquement par voie routière : la Nationale 10 et les voies d'accès de la zone artisanale. La cote de l'établissement évolue autour de 120 m NGF. **Choix du site :**

Plusieurs raisons ont prévalues au choix du site et à son développement : (annexe : 1)

Une implantation au cœur de la Beauce également appelé « le Grenier de la France » première région française productrice de blé.

- Les aménagements de la zone industrielle dont les infrastructures sont adaptés à l'activité et l'emplacement éloigné des secteurs d'habitations.
- Les possibilités foncières du site permettant l'agrandissement de la société.
- Les dessertes proches du site dont on peut citer la Nationale 10 vers Paris et le sudouest de la France.

Situation administrative

Actuellement la société EBLY est classée sous le régime d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) selon l'arrêté préfectoral N° 47 du 16 janvier 1995 modifié par des arrêtés complémentaires.

- Du 22 novembre 2002 modifiant les conditions de rejets des eaux industrielles.
- Du 07 mai 2004 relatif à la surveillance de la tour aéro-réfrigérante du site.
- Du 28 janvier 2011 concernant les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (RSDE phase 1).
- Du 14 septembre 2015 concernant les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Suite à l'augmentation des volumes entrant dans l'usine et de l'augmentation de ses rejets d'eau industrielle, la société EBLY a réalisé un nouveau dossier d'autorisation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Historique du Groupe

Naissance d'EBLY pour valoriser la filière blé en France en 1991. Cette société a eu une évolution remarquable.

Son chiffre d'affaires en 2017est de : 47.589.000,00 €.

La société EBLY est détenue à 51% par le groupe multinational MARS et à 49% par la coopérative française AGRALYS du groupe AXEREAL.

La société EBLY exploite depuis 1996, une unité industrielle de transformation et conditionnement de blé précuit pour l'alimentation humaine sous forme de produit sec et de pochons pré cuisinés.

1

La société EBLY exploite depuis avril 1996 une unité industrielle de transformation et de conditionnement de blé précuit pour l'alimentation humaine sous forme de produit sec et de pochons pré cuisinés.

La production se fait selon deux axes : le Dry, les Pochons. (Annexes : 2 et 3) La demande d'augmentation des capacités de la société EBLY concerne une installation de productions de préparations alimentaires micro-ondables. La capacité de production de l'installation est de 190t/j.

Cadre juridique:

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-9 à L.512-1, les articles R.181-36 à R.181-44, chapitre 3 du titre 2, du livre 1^{ier} (parties législatives et règlementaires) et le chapitre 2du titre 1^{ier} du livre V (partie réglementaire). Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Considérant que l'activité concernée est soumise à enregistrement sur les rubriques 2220a et 2260a dont la liste est annexée au présent arrêté.

Compte tenu de la lettre de Madame la Préfète du Département d'Eure et Loir a été enregistrée le 18 janvier 2019 par le Tribunal Administratif d'Orléans, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation présentée par la société EBLY S.A.S. en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables située sur le territoire de la commune Marboué (Eure et Loir). (Annexe : 4)

Composition du dossier :

N° 1 : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

N°2: Dossier étude d'impacts.

N°3 : Dossier étude de dangers.

N°4: Notice d'hygiène et de sécurité.

N°5: Annexes

N° 6 : Copie de l'arrêté du 28 mai 2002.

Copie de l'arrêté complémentaire du 22/11/2002.

Copie de l'arrêté complémentaire du 07/05/2004.

Rapport de l'inspection des Installations Classées du 20/11/2010.

Arrêté préfectoral complémentaire du 28/01/2011.

Arrêté préfectoral complémentaire du 26/07/2012.

Arrêté préfectoral complémentaire du 14/09/2015.

N° 7: Organigramme du site.

N° 8: Plan de situation du site.

Nº 9: Dossier météo.

Page 4/21

- N° 10: Dossier B.R.G.M.
- N° 11 : Formulaire d'évacuation simplifiée des incidences au titre de NATURA 2000.
- N° 12 : Dossier SOCOTEC concernant les mesures de concentration de polluants dans les rejets atmosphériques.
- N° 13 : Dossier SOCOTEC concernant le rapport de mesures acoustiques.
- N° 14 : Dossier concernant le SAGE et le SDAGE.
- N° 15 : Carnet de suivi de l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans le flux d'air.
- N° 16 : Dossier de recherche d'accidents sur <u>www.aria.ecologie.gouv.fr</u> (22 pages) date : 2003.
- N° 17 : Note de calculs de surfaces d'évents d'explosion.
- N° 18 : Identifications des risques susceptibles d'être créés par des atmosphères de poussières de blé.
- N° 19 : Dossier SOCOTEC : analyse du risque de foudre, date du rapport : avril 2012
- N° 20 : Dossier SOCOTEC : estimation des flux thermiques émis par un incendie : (rapport du 04 mai 2012).
- N° 21 : Dossier sprinkler et systèmes de prise d'eau.
- Nº 22: Livret d'accueil.
- N° 23 : Définition des éléments et note de principe constructive sur l'existant.

ETUDE D'IMPACT

1. Météorologie

Risques éventuels dus à la foudre :

Le nombre de jours d'orages sur la commune est de 7 par an. Suivant les données météorologiques, l'activité orageuse sur le secteur est donc jugée faible par rapport aux moyennes nationales, mais les effets de la foudre sont tels que le risque ne doit pas être négligé.

1.2 Sismicité

Selon la zone sismique de la France, d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, l'ensemble du Département d'Eure et Loir est situé en zone 1 : zone de sismicité très faible.

A ce jour, aucun séisme n'a été ressenti sur le secteur de Marboué, ni sur celui de Châteaudun.

1.3 hydrogéologie

Sur la zone d'étude, les ressources en eaux souterraines se répartissent dans trois formations :

- les alluvions du Loir
- la craie du Senno-Turonien
- les sables de l'Albien

Je note que ces trois formations ont été étudiées et expliquées dans l'étude hydrogéologique.

Page 5/21

De

1.4 Hydrologie

Le contexte hydrographique du site est caractérisé par la présence de la rivière du Loir qui coule à 500 m au Nord et à 1 km à l'Est du site.

Le Loir présente des débits très faibles avec des étiages très sévères. La vitesse d'écoulement lente rend l'autoépuration difficile.

1.5 SDAGE et SAGE:

La commune de Marboué est située dans le périmètre de deux SAGE

- SAGE du Loir (SAGE 0403)
- SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés (SAGE 04021)

Enjeux du SAGE du Loir:

- Amélioration de la qualité des eaux de surface / lutte contre l'eutrophisation.
- Amélioration de la ressource en eau que l'on peut rendre potable.
- Gestion, protection et restauration des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la population piscicole.
- Gestion quantitative de la ressource.
- Gestion de la problématique « inondation »
- Gestion des ouvrages hydrauliques transversaux.

Enjeux du SAGE Nappe de Beauce :

- Gérer quantitativement de la ressource.
- Assurer durablement la qualité de la ressource.
- Protéger les milieux naturels.
- Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondations.

1.6 voies de communication :

Le site est desservi uniquement par voie routière : la Nationale 10

1.7 Réseaux:

Electricité : le site est alimenté par une ligne E.D.F. enterrée en limite de propriété Eau potable : assurée par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Marboué.

Eaux usées:

Plusieurs réseaux d'évacuation des eaux usées sont présents sur le site.

En fonction de leur volume et de leur charge polluante, les eaux sont dirigées soit :

- Vers la station d'épuration de Marboué.
- Vers la station d'épuration de Châteaudun.
- > Vers le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités.

En final ces eaux rejoignent le Loir

L'air : la qualité de l'air peut être considérée comme bonne au niveau du site.

1.8 Environnement sonore

Une campagne de mesures a été réalisée en avril 2012 en période nocturne et diurne par la société SOCOTEC.

Concernant cette nouvelle demande d'autorisation en vue de la modification d'exploiter son installation de production, un campagne de mesures acoustiques a été réalisée en décembre 2015 dans l'environnement de son site situé dans la zone industrielle de Marboué.

Ces mesures ont eu pour objet de déterminer l'impact sonore de l'activité du site sur la ZEC (Zone d'Emergence Réglementée) la plus proche, ainsi que mesurer le niveau sonore en limite de propriété.

Référentiel réglementaire :

Les installations concernées relèvent e la réglementation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi du 19 juillet 1976) soumises a autorisation.

Les mesures ont été effectuées conformément aux arrêtés suivants :

- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997.
- Arrêté préfectoral du 16 janvier 1995.

La méthode d'expertise mise en œuvre est décrite dans la norme référence NFS 31-010 relative aux mesurages des bruits de l'environnement.

Le matériel de mesurage a été calibré.

Trois points de mesures et plan de mesurage ont été définis comme suit :

- Point 1 : limite de propriété au Nord-Ouest du site.
- > Point 2 : Zone à Emergence Réglementée et limite de propriété au Sud du site.
- Point 3: Résiduel du point P2 à environ à 400 m au Nord du site

Le mesurage s'est effectué par échantillonnage sur 30 minutes au minimum, de jour et de nuit. Il faut noter que les habitations les plus proches se situent à 250 m des sources de bruit.

Les mesurages en limite de propriété (LP) est considéré conforme de jour comme de nuit.

Concernant la Zone à Emergence Réglementée (Point 2), je constate que les limites réglementaires imposées par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1995 sont dépassées.

Impact de l'installation et mesures compensatoires

2.1 L'eau

L'eau utilisée pour les besoins de l'activité provient du réseau public d'adduction d'eau potable de la commune de Marboué.

Le site dispose de deux compteurs d'eau pour l'alimentation en AEP. Un au niveau du parking du site et le deuxième au niveau des postes E.D.F.

Des disconnecteurs AEP, ou clapet anti-retour sont installés sur les conduites d'alimentation.

iA

L'eau potable est retraitée par un adoucisseur pour éliminer le tartre ainsi que l'eau de la chaudière traitée par un osmoseur/adoucisseur afin de diminuer sa conductivité et ainsi faire des économies sur le renouvellement de l'eau.

La consommation totale est de : 86061 m³.

2.2 Eaux industrielles

Cette eau est utilisée pour la cuisson dans le process DRY et pour le process Pochon, pour la fabrication de vapeur via, la chaudière, l'eau utilisée par les tours et l'eau de stérilisation.

La majorité de l'eau utilisée dans le process n'est pas rejetée dans les réseaux d'eaux usées.

En fonction de leur volume et de leur charge polluante, les eaux sont dirigées vers la station d'épuration.

Afin d'améliorer la qualité de nos rejets, un dégraisseur a été installé sur le site, fin 2016, son fonctionnement a démarré courant 2017, puis des modifications techniques ont dû y être apportées, il a été remis en fonctionnement fin juillet 2018. Cet appareil va permettre de diminuer nos rejets en matières grasses vers la station

Cet appareil va permettre de diminuer nos rejets en matières grasses vers la station d'épuration de Châteaudun. Ce critère est suivi par les analyses de Substances Extractibles à l'Hexane (S.E.H.). Le dégraisseur devrait avoir un impact sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et également la Demande Biochimique en Oxygène (DBO5).

2.3 Eaux sanitaires

Les standards d'hygiène agro-alimentaires imposent le lavage régulier des mains pour tous les employés et visiteurs du site. La consommation annuelle en eau sanitaire du site est estimée, à raison de 60 l/jour par personne à environ 1500 m³ par an. Ces eaux usées sanitaires rejoignent le réseau communal de Marboué et sont ensuite traitées dans la station de Marboué.

2.4 Eaux pluviales

Il s'agit des eaux de précipitations sur les bâtiments couverts, voies, chaussées et espaces engazonnés ou naturels. L'ensemble de ces eaux collectées sont évacuées directement dans le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité.

Les eaux pluviales tombant sur les voiries sont collectées par un réseau d'avaloir ; deux débourbeurs/déshuileurs permettent de traiter les eaux pluviales tombant sur les voiries. Les eaux de la stérilisation qui ne présentent pas de charge polluante particulière sont traitées comme les eaux pluviales de toiture.

L'exploitant prévoit la surveillance des rejets en eau de stérilisation sur les paramètres température et pH. Pour cela un dispositif de surveillance continu sera installé au niveau du fossé.

2.5 Eaux d'extinction d'incendie

En cas d'incendie, les eaux seront dirigées grâce deux dispositifs d'obturation antipollution, des exutoires vers le réseau de récupération des eaux d'incendie qui rejoint le bassin de rétention des eaux d'incendie, présent sur le site d'un volume de 500 m³.

ina

Page 8/21

Positionné en partie supérieure sans aucun ancrage, il suffit de déclencher le gonflage de l'obturateur de réseau grâce à une commande manuelle présente sur le coffret situé à l'extérieur du bâtiment.

2.6 Surveillance des rejets par l'exploitant

Un poste de surveillance est présent sur l'exutoire vers la station d'épuration de Marboué. Il permet un contrôle continu :

- > Sur les débits sortants
- > Le Ph et la température des effluents
- Le contrôle est complété par une analyse de DB05, DCO, MES et HTC réalisé mensuellement par un organisme agréé.

Le réseau de rejet des eaux industrielles du process Pochon vers la station d Châteaudun est équipé d'une chambre de prélèvement d'échantillon d'eau afin de s'assurer une surveillance des rejets. Ce qui permettra un contrôle continu sur les débits sortant, le pH et la température des effluents.

Conformément à la réglementation sur la réduction dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE), un programme initial de surveillance composé de prélèvements mensuels sur les paramètres définis par la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la 2^{eme} phase nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans les milieux aquatiques sera effectué à partir du raccordement effectif à la station d'épuration de Châteaudun.

2.7 Mesures prises pour limiter la pollution des eaux

- Consommation d'eau suivi et enregistrée.
- Infiltration dans le sol des eaux de ruissellement est empêchée, par l'étanchéité total des voiries, des parkings et aires de manœuvres.
- Mise en place de deux séparateurs déshuileur sur le réseau des eaux de récupération des eaux pluviales, assurent la qualité des rejets en milieu naturel.
- Manipulation de produits liquides susceptibles de provoquer une pollution sur des surfaces permettant de les récupérer : rétention, produits absorbants, fermeture des réseaux.
- Les rejets en eaux industrielles du site seront surveillés au travers du programme RSDE mis en place sur le site.
- Les déchets de sauce pouvant résulter d'un souci de production sont stockés sur site et pompés par un camion hydro cureur afin de limiter l'impact sur les stations d'épuration.

2.8 Mesures prises pour limiter la consommation d'eau

- Communication aux salariés pour limiter la consommation d'eau
- Fin 2016, un surpresseur a été installé pour l'atelier pochons, afin de garantir une meilleure pression, ce qui a pour effet de limiter le volume d'eau, car on augmente l'efficacité du nettoyage. En septembre 2018une modification du circuit va être effectuée afin d'augmenter l'efficacité du surpresseur.

2.9 Rejets atmosphériques

Ont pour origine, la circulation des véhicules motorisés, les poussières de blé, les vapeurs d'eau du process DRY et des stérilisateurs.

Page 9/21

W

Les vapeurs d'eau de la tour réfrigérante.

En ce qui concerne les groupes froids, ils ne sont à l'origine d'aucune pollution Le fluide étant utilisé en circuit fermé.

2.10 Trafic des véhicules. (Annexe : 5)

Le trafic journalier de véhicules sur le site engendré par l'activité de l'installation représente en moyenne :

- 30 rotations de poids lourds.
- 120 rotations de véhicules légers.
- Les engins de manutention fonctionnent à l'énergie électrique, un seul fonctionne au propane qu'à l'extérieur.

2.11 Rejets de poussières de blé

Les appareils et équipements du process DRY sont connectés à plusieurs collecteurs de poussières. L'air est dépoussiéré sur filtres à manches en tissus avant d'être rejeté à l'extérieur.

La poussière collectée par les filtres est mise en bennes ou silos pour être éliminée comme co-produit pour l'alimentation animale ou déchets.

Des systèmes de contrôle de la dépression à l'intérieur des filtres sont présents pour assurer l'efficacité de ces filtres.

2.12 Tour aéro-réfrigérante

Le fonctionnement de cette tour aéro-réfrigérante de « type ouverte » (où l'eau est mise en contact direct avec l'air) est située au sud du bâtiment « pochon » et évacue vers l'extérieur la chaleur au moyen d'une pulvérisation de l'eau dans un flux d'air circulant à contrecourant.

Cette circulation forcée de l'air génère des aérosols de micro gouttelettes mélangées dans le panache de vapeur d'eau émis dans l'environnement et visible au sommet de la tour.

Ces aérosols de gouttelettes d'eau sont susceptibles de contenir des bactéries de type légionnelles.

L'inhalation de ces bactéries par l'homme peut être à l'origine de maladies.

L'exploitant s'assure du bon état de la tour aéro-réfrigérante en suivant un programme de surveillance et d'entretien :

- Une analyse selon la norme NF T 90431 est réalisée tous les mois par un laboratoire accrédité NF EN ISO 17025.
- Une analyse méthodique des risques est réalisée tous les deux ans sur l'installation. Elle prend en compte le risque de développement des légionnelles dans les conditions normales de fonctionnement (conduite, arrêts complets, ou partiels et dans ses conditions de fonctionnement exceptionnelles.

Des procédures adaptées à l'exploitation de l'installation sont rédigées à l'issue de l'analyse des risques.

A

- L'exploitant assure l'entretien courant de la tour en effectuant un traitement anticorrosion et biocide sur le réseau et à l'intérieur de la tour.
- Un nettoyage est réalisé tous les ans par un organisme agréé : la société NALCO.
- L'exploitant dispose d'un traitement spécial en cas d'alerte aux légionnelles.

Tous les actes d'analyse ou d'entretien sont consignés dans un carnet de suivi qui contient différentes informations :

- Volume d'eau consommée.
- Les opérations de vidange
- > Nettoyages, vérifications et interventions périodiques sur les dévésiculeurs
- > Les modifications apportées
- Les prélèvements et analyses effectués
- Les rapports d'incidents
- > Les notices techniques de tous les équipements présents dans l'installation

Le contrôle de l'installation est effectué tous les deux ans selon l'annexe l du 13/12/2004. Le dernier contrôle a eu lieu le 19 avril 2012.

Un contrôle de combustion est effectué 3 fois/an par une société spécialisée sur la chaudière centrale et la chaudière du sécheur. Ce suivi permet de garantir son bon fonctionnement et l'optimisation de la qualité des rejets.

2.13 Odeurs

Les activités de l'installation ne sont pas susceptibles de générer d'odeurs incommodantes pour le voisinage.

Mesures prises pour limiter la pollution atmosphérique :

- En regard de la circulation sur la RN10 qui borde l'installation, on peut considérer que le trafic lié à l'installation n'a qu'un impact faible sur l'environnement local.
- Lors d'opérations de chargement ou de déchargement, les chauffeurs ont pour consigne d'arrêter leur moteur.
- Le groupes frigorifiques sont à circuit fermé, permettant de ne pas générer de risque permettant de disperser des légionnelles.
- L'utilisation du gaz a été préférée au fioul pour le chauffage
- La tour aéro-réfrigérante est entretenue et contrôlée régulièrement conformément à la réglementation.
- Les filtres de poussières de blé sont entretenus régulièrement

2.14 Le bruit

Les études d'impact du bruit ont été abordées dans le rapport à la page : 7 Mesures prises pour limiter le bruit :

- > L'enveloppe du bâtiment constitue une barrière sonore efficace
- L'aménagement du site limite les manœuvres de véhicules et donc le bruit induit.
- L'éloignement des premiers voisins permet de ne pas engendrer de gêne. Il n'y a pas de livraison, ni d'expédition de nuit.

2.15 Les déchets Page 11/21

A

Le fonctionnement de l'établissement génère des déchets divers, classés principalement comme déchets non dangereux.

Ils sont entreposés sur une zone déchets située entre le bâtiment palette et le bâtiment principal.

Ils sont traités suivant la nature du déchet par des prestataires : SAUR , SUEZ et AXEREAL. Ceux-ci sont récupérés tout au long du process puis valorisés par le groupe AXEREAL comme sous-produit alimentaire.

2.16 Les transports

La circulation moyenne journalière sur le site est la suivante :

- 30 rotations de poids lourds actuellement.
- 120 rotations de véhicules légers.

Suite au comptage routier de la D.D.E.A. sur la RN 10, il était en 2006 compris 10.000 et 20.000 véhicules par jour.

Ainsi, si l'on considère le flux journalier moyen des véhicules du site « 150/jour » , cela représente une part comprise entre 0.75% et 1.5% du flux journalier de la RN10 sur ce secteur.

2.17 : Mesures prises pour réduire l'impact sur l'environnement.

Le raccordement du site à la station d'épuration de Châteaudun en 2012 a permis de supprimer près de 1000 camions par an pour l'enlèvement des eaux industrielles. Un projet de compacteur est à l'étude afin de diminuer les rotations de camions liés au retrait des déchets.

2.18: Nuisances lumineuses

La loi N°2009-967 du 03/08/2009 prévoit que les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune ou aux écosystèmes entraînant un gaspillage énergétique ou, empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

2.19: Intégration paysagère

L'aspect extérieur des bâtiments, l'aménagement des espaces verts et les voiries ont été conçus de manière à faciliter l'intégration des bâtiments dans le paysage. L'entretien des espaces verts est réalisé par prestataire avec contrat annuel.

2.20: Conclusions

Compte tenu du type d'activités et des impacts faibles engendrés sur les différents paramètres « air, eau, déchets, transports,.... » et compte tenu de l'éloignement des riverains et des établissements pouvant recevoir des personnes sensibles ; il n'a pas été identifié des problèmes susceptibles d'enjeux pour la santé des riverains dans la cadre de l'exploitation normale de l'installation.

L'exploitation du site EBLY sur la commune de Marboué ne présente donc **aucun impact sanitaire significatif sur la santé des riverains** en fonctionnement normal des installations.

Page 12/21

JAP

2.21 : Remise en état du site après exploitation

L'exploitant s'engage à prendre en charge financièrement :

- Le retrait des matières, produits finis et toutes matières ou produits présents sur le site
- Démontage et retrait de l'ensemble des équipements de production, équipement bureautique mobiliers, etc....)
- ➤ Il s'engage à mettre le bâtiment en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.
- > En cas de cessation d'activités, les bâtiments seront en priorité loués ou vendus.
- En cas d'impossibilité de louer ou de vendre les dits bâtiments, ces derniers devront être démantelés par le propriétaire. Le propriétaire prendra en charge financièrement l'évacuation des déchets issus du démantèlement des bâtiments.
- ➤ Il est précisé que la dalle sera dans la mesure du possible, conservée en fin d'activité.
- L'exploitant s'engage à prendre en charge financièrement l'évacuation des déchets, de justifier la destination des déchets et que ces derniers seront traités conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ETUDE DE DANGERS

Le cadre législatif aux études de dangers des Installations Classées est défini par les textes suivants :

- Le code de l'environnement, partie réglementaire : livre 5-prévention des pollutions, des risques et des nuisances : titre 1^{ier}- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement selon les articles R.512-6 et R.512-9.
- La loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 impose l'introduction de l'estimation de la probabilité, la gravité, la cinétique au sein des études de dangers remises par les exploitants des Installations Classées soumises à autorisation.
- L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des Installations Classées soumises à autorisation.

L'étude des dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les accidents susceptibles d'arriver, les causes (d'origine externe ou interne), leur nature et leurs conséquences.

Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

3.1 : identification des risques :

Risques internes liés aux produits.

- Les produits présents sur le site sont principalement des produits alimentaires et des produits d'emballages combustibles.
- On relève la présence de produits liquides : huiles, sauces.

Les dangers liés au stockage et à la manutention de ces produits sont de trois natures :

- Risque d'incendie localisé sur les zones de stockage.
- Risque d'explosion, d'un nuage de poussières de blé.
- Risque de pollution des eaux et des sols.

Page 13/21

A

3.2 : Risques internes liés aux équipements :

- . Risque électrique
- . Risque thermique
- . Risque mécanique
- 3.3 : Risques liés à l'environnement et au voisinage, la foudre, l'inondation, la sismicité (déjà développé dans l'étude d'impact).

La malveillance : les risques sont variables : le sabotage, vol, dégradation volontaire, incendie. Le site EBLY est clôturé sur l'ensemble de son périmètre. L'accès y est interdit au public.

Le site en fonctionnement du dimanche 21h au samedi 21h; une présence humaine est donc assurée. En dehors des périodes de fonctionnement, les bureaux sont fermés à clef et un gardiennage est assuré par une société de gardiennage.

3.4 : Risque météorologiques : vent, grêle, neige.

3.5 : risques liés à un flux de dangers provenant d'une installation voisine ou de la circulation routière.

3.5 : Risque d'incendie

Pour ce type de risque, son déclenchement nécessite la conjugaison de trois éléments distincts (triangle de feu).

- Le comburant (oxygène de l'air)
- Le combustible
- Une énergie d'activation.

3.6 : Risque d'explosion

L'incendie consécutif à des poussières de céréales, qui proviennent essentiellement de leur manutention, car les grains se frottant les uns contre les autres libèrent des fines particules.

Plus elles sont fines, plus elles deviennent explosives. L'incendie consécutif à cette combustion due aux sources d'inflammation rencontrées dans l'établissement peut induire une explosion, si trois autres facteurs sont réunis simultanément :

- . Sources de poussières en suspension.
- . Domaine d'explosivité.
- . Confinement.

3.7: Pollution des eaux et des sols:

Les risques de pollution des eaux ou des sols peuvent avoir trois origines :

- Déversement chronique de traces de carburant.
- Déversement accidentel de produits chimiques.
- Ecoulement des eaux d'extinction d'un incendie.

4.1 Réduction des risques liés aux produits stockés :

Les zones de stockage sont éloignées et/ou séparées des zones de production.

Toute les installations techniques spécifiques : transformateur chaudières,
compresseurs, silos, sprinkler sont isolés les uns des autres, ainsi que des zones de
production et de stockage.

Page 14/21

H

4.2 : Réduction des risques liés aux techniques mises en œuvre.

Le personnel de la société EBLY possède une expérience significative de son domaine d'activités.

Au niveau des machines et installations techniques toutes les sécurités nécessaires sont mises en œuvre de façon à réduire au maximum les risques.

Enfin les risques associés à l'activité sont parfaitement connus des opérateurs qui y sont formés initialement et sensibilisés régulièrement.

4.3 : Organisation de la sécurité :

La société EBLY est engagée dans une politique de gestion et de management intégré de la qualité, de la sécurité et de la protection de l'environnement. (QSE)

A la lecture du dossier : études des dangers, j'ai constaté que les différents risques d'incendie et d'explosions possibles ont été étudiés de manière précise, compte tenu de l'importance des risques engendrés par les fluides, les produits utilisés, son installation dans l'environnement et la vulnérabilité de ses intérêts.

4.4 : ex : accidentologie des silos de stockage de céréales.

Les données ARIA du Service de l'Environnement Industriel, Bureau d'analyse des Risques et des Pollutions Industrielles, relatives aux accidents survenus sur les silos de stockage de céréales montrent que l'incendie et l'explosion sont les deux phénomènes les plus fréquents.

5.1 : Construction des risques majeurs :

Au regard de l'accidentologie du secteur, et de l'Evaluation Préliminaire des Risques menée précédemment, les scénarios retenus comme en raison de leur niveau potentiel de criticité pour l'environnement du site sont les suivants :

- > Incendie sur la zone de réception/ expédition des produits.
- Explosion d'un boisseau de stockage de poussières de blé.
- > Pollution d'un milieu naturel par déversement accidentel d'eau d'incendie.

5.2 : Mesures compensatoires de réduction des risques.

L'intérêt de la méthode « nœud papillon » est la visualisation des enchaînements d'événements conduisant à l'occurrence du scénario majeur. La mise en place de barrières de sécurité sur ces enchaînements permet de neutraliser les scénarios de dangers.

Afin de réduire la criticité des scénarios, on associe autant que possible pour chaque lien apparaissant sur l'arbre de défaillance, des barrières de de prévention et/ou de protection: (voir annexe: 6: comme exemple).

Les mesures de prévention (procédures de contrôle, de maintenance ...) et de détection, permettent de réduire la fréquence de l'événement redouté.

Les mesures de protection (procédures d'intervention, de formation au risque ...) permettent de réduire la gravité de l'événement.

5.3 : Moyens de lutte internes contre un incendie :

Page15/21

Toutes les dispositions ont été prises pour qu'un incendie soir maîtrisé dès son apparition. (Annexe : 7)

- Dispositif d'alarme par boîtier brise-glace.
- Extincteurs, R.I.A.
- Sprinkler
- Portes et murs coupe-feu.
- Réseau interne de poteau incendie.
- Détecteurs optiques et pulvérisateur d'eau.
- Robinets d'incendie armés
- 6 poteaux incendie internes sont répartis sur le périmètre du site, ils sont alimentés par la réserve d'eau de 500m³ présente sur le site.
- Formation du personnel.

6.1 : Les principaux moyens de prévention sont :

- Formation et compétence du personnel en matière de risques au poste de travail, de manipulation et de manutention de produits à risques, et de travail en zones à risques particuliers.
- Contrôles réguliers des équipements de sécurité, des installations et des produits (installations électriques, équipements de sécurité, engins de manutention et de levage, moyens de lutte incendie...).
- Organisation e la sécurité en interne sous la tutelle du responsable maintenance et du responsable sécurité/ environnement/ services généraux assistés par les responsables de production, et reposant sur les dispositions de sécurité intégrées dans le cadre des certifications relatives au management de qualité (ISI 9001), à la qualité des produits (BRC : British Retail Consortium et IFS : International Food Standard), au respect des normes d'hygiène industrielles (HACCP).
- Implantation du site éloignée des tiers et notamment des zones d'habitations.

En conclusion, par les dispositions constructives, l'organisation interne de la sécurité, les équipements et les moyens mis en œuvre, la société EBLY assurera un haut niveau de sécurité vis-à-vis des tiers et de l'environnement pour l'exploitation de l'ensemble de son site sur la commune de MARBOUE.

Notice d'hygiène et de sécurité

Les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité édictées par le Livre II – Titre I du code du travail doivent être strictement observées, ainsi que celles prises pour son application dans l'intérêt des travailleurs.

Actuellement, environ 120 personnes (CDD et DDI) travaillent sur le site, complétées par des intérimaires suivant les besoins de l'activité.

Page 16/21

10

La société EBLY a réalisé une évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés ses employés.

Conformément aux exigences du décret du 05 novembre 2001, les résultats de cette évaluation ont été retranscrits dans un document « unique » mis à jour annuellement et/ou à chaque évolution de l'activité.

7.1: Formation

 Une formation à la sécurité est dispensée à tous les salariés susceptibles d'intervenir sur le site à travers la fourniture d'un livret d'accueil et d'une formation au poste de travail par un responsable.

Elle consiste à porter à la connaissance du personnel :

- Les consignes générales de sécurité du site.
- Les consignes en cas de situation dangereuse : incident, incendie.
- Les conditions de règle de circulation.
- Les accès aux locaux.
- Des formations spécifiques sont dispensées pour les postes de travail présentant des risques (caristes, personnel de maintenance..) avec des recyclages réglementaires.
- Des formations de sauveteurs secouristes du travail sont et seront dispensées au minimum de personnes exigées par le code du travail (1/20).
- > Actuellement 45 personnes assurent cette fonction
- > Des formations à l'utilisation des extincteurs : actuellement 85 personnes sont formées.
- > Des exercices d'alerte incendie sont programmées chaque année.

7.2 : Risques pour les travailleurs

- liés aux équipements (électriques, mécaniques...)
- A la manutention manuelle ou mécanique
- Aux produits e maintenance, de nettoyage, et nébulisation : vaporisation d'insecticides.
- Aux utilités (électricité).
- A la circulation des PL et des VL.

7.3 : Substances et préparations dangereuses pour les travailleurs. Livre IV - Titre I - Chapitre2 - articles R.4412-1 à R.4412-160

Les produits chimiques utilisés sur le site présentent pour certain des propriétés toxiques, corrosifs et inflammables. Les personnes utilisant ces produits sont informées des dangers liés à leur utilisation.

Des équipements de protection individuelle (gants, masques, lunettes sont à disposition sur le site).

7.4 : Equipements de protection :

Le port d'équipements de protection individuels particuliers : casques anti-bruit, gants, masque, lunette est obligatoire à l'intérieur de zones identifiées par des pictogrammes ad-hoc.

Page 17/21



L'ensemble des locaux est équipé d'extincteurs mobiles aux emplacements requis pour répondre au code du travail.

7.4 : Hygiène des locaux affectés au travail et de leurs annexes

- Nettoyage des locaux régulièrement et aussi souvent que nécessaire
- Les installations sanitaires ont été dimensionnées pour l'effectif du site (personnel féminin et masculin).
- Distributeurs de boissons chaudes et fraîches dans les locaux sociaux.
- Confort du poste de travail : siège mis à disposition du personnel nécessitant une présence humaine continue : bureaux
- Des protections auditives individuelles adaptées sont mises à disposition des opérateurs intervenant dans des zones où le niveau de bruit dépasse 80 dB(A).

7.4 : Aération, assainissement :

Livre II - Titre III - Chapitre II - Article R.232-5

Le code du travail oblige à mettre en œuvre au niveau des zones de travail dont l'atmosphère est polluée, des systèmes de ventilation et de traitement d'air qui ont pour objet :

- Des ambiances de travail pour le personnel, de la qualité de l'air extérieur
- L'aération sera au minimum:
- De 45 m³/h par employé dans les entrepôts.
- De 25m³/h par personne dans les bureaux et locaux sociaux.
- L'eau chaude sanitaire et le chauffage sont assurés par l'électricité ou le gaz naturel
- L'ensemble des installations est équipé de sécurité utilisée pour ce type d'équipement.
- Concernant l'éclairage, les puissances d'éclairement sont au minimum :

Bureaux, laboratoire: 400 lux

Sanitaires : 150 lux Entrepôts : 150 lux

7.5 : Prévention des accidents et matériels dangereux :

- Les installations électriques sont conformes à l'arrêté du 14 novembre 1988 et sont vérifiées par un organisme agréé.
- L'ensemble des salariés fait l'objet d'un examen médical afin de valider leur Aptitude au poste de travail.
- Le site EBLY dispose des équipements et du personnel pour assurer les premiers secours.
- L'effectif du site étant supérieur au seuil des 50 employés, l'établissement dispose d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- (C.H.S.C.T.)

10

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite au courrier de Madame la Préfète d'Eure et Loir au Tribunal Administratif d'Orléans, enregistrée par celui-ci le 18 janvier 2019, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande d'autorisation présentée par la société EBLY, en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro ondables, située sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir). Voir annexe ci-dessous : 8)

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, par sa décision N° E19000013/45 émise le 30 janvier 2019, a désigné Monsieur Macloud Denis en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête précitée.

Madame Delcorte, l'interlocutrice chargée de ce dossier, au sein du bureau préfectoral des procédures environnementales, m'a contacté le lundi 11 février 2019 m'informant que le dossier EBLY était disponible.

Le lendemain, 12 février je suis allé prendre le dossier, cette rencontre m'a permis avec Madame Delcorte de définir la période de réalisation de l'enquête publique, les dates et les heures des trois permanences qui se définissent comme suit :

- Mercredi 27 mars de 09h à 12h
- Jeudi 11 avril de 14h30 à 17h30
- Vendredi 26 avril de 14h30 à 17h30

Un exemplaire du dossier m'a été remis (version papier) ainsi qu'une version dématérialisée. Quelques jours plus tard j'ai reçu par mail, la copie de l'avis de la mission d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire.

En date du 25 février 2019, Madame La Préfète d'Eure et Loir a émis l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique au Titre des Installations Classées concernant la demande d'autorisation présentée par la société EBLY. Annexe : 9)

Cette enquête publique se déroulera du 27 mars au 26 avril 2019 soit : 31 jours consécutifs dans les formes prescrites au Chapitre III du titre II du livre 1^{ier} du code de l'environnement.

L'activité concernée est soumise à enregistrement sous les rubriques :

- 2220 Alinéa 2a
- 2260 Alinéa a

Ces rubriques étant détaillées en annexes par l'arrêté préfectoral.

Le lieu de l'enquête étant à la Mairie de Marboué, un dossier papier y sera déposé ainsi qu'une version dématérialisée (clé U.S.B.).

Page 19/21

JAD .

Trois communes étant situées dans le rayon d'affichage (2 kilomètres), une version dématérialisée sera déposée dans chacune de ces trois communes.

Concernant l'information du public, le dossier comprend une étude d'impact, une étude de dangers et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique dont l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de l'exploitant seront consultables sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir :

(http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetespubliques/En-cours)

Le commissaire enquêteur tiendra ses trois permanences aux et heures prévues, à la Mairie de Marboué, le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en Mairie de Marboué, coté et paraphé.

Une possibilité est prévue pour faire part de ses observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.fr

Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir.

Le public pourra adresser leurs observations par voie postale en Mairie de Marboué, 11 rue du Docteur Péan 28200 à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête pendant la durée de l'enquête publique.

Le 20 mars 2019, j'ai organisé une réunion, en présence de Monsieur le Maire en Mairie de Marboué avec Monsieur Boivin : Directeur de l'usine EBLY, Monsieur Pecqueux : responsable sécurité et environnement.

Avec leur présence, j'ai amélioré mes connaissances du dossier par des réponses précises à mes questions et je les en remercie.

Information du public dans les quatre communes comprises dans le rayon d'affichage (2 kilomètres).

- Affichage dans toutes les communes concernées de l'avis d'enquête publique
- Mise en place de trois panneaux d'affichage par la société EBLY bien visibles dans l'environnement de leur site.
- J'ai constaté que l'avis d'enquête publique était bien en vue sur la porte d'entrée de la Mairie de Marboué. (Voir annexe : (10)
- J'ai constaté que l'information par voie de presse a été réalisée : les annonces légales ayant été publiées dans deux journaux locaux :
- La première insertion a été réalisée dans la semaine avant le début de l'enquête publique soit :

Le 08 mars 2019 pour l'Echo Républicain et HORIZONS. (Annexes: 12) Le 28 mars 2019 pour l'Echo Républicain et le 29 mars pour HORIZONS (parues dans la première semaine de l'enquête publique. (Annexes: 13)

Page 20/21

A

Déroulement de l'enquête publique

Cette enquête publique s'est effectuée du mercredi 27 mars au vendredi 26 avril 2019 inclus soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique étant la Mairie de la commune de Marboué.

Pendant mes trois permanences, je me suis tenu à la disposition du public pour l'accueillir, lui apporter toutes les précisions qu'il souhaitait aussi bien sur les plans que le dossiers mis à sa disposition :

- Le dossier complet de la société EBLY.
- L'arrêté préfectoral.
- L'avis de l'Autorité environnementale.
- > La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale : (annexe : 11)
- Le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A chaque permanence, je vérifiai que l'avis d'enquête publique était toujours placé sur la porte d'entrée de la Mairie ; moi-même, je positionnai mon document, informant de ma présence en Mairie.

Cette enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine et dans de bonnes conditions matérielles, Monsieur le Maire m'a permis d'occuper la salle du conseil municipal. Ce qui m'a permis d'étaler les différents dossiers et plans. Je rencontrais Monsieur le Maire à chacune de mes permanences.

Accueil du public pendant la durée de l'enquête publique :

1 de permanence du 27 mars 2019, de 09h à 12h : je n'ai reçu aucun public 2 de permanence du 11 avril 2019, de 14h50 à 17h50 : j'ai accueilli Monsieur Jean Paul Glory habitant Châteaudun ayant émis « un avis favorable » au projet. 3 de permanence du 26 avril 2019 de 14h50 à 17h50 : je n'ai accueilli aucun administré des quatre communes concernées.

Clôture de l'enquête publique

J'ai clôturé l'enquête publique à 17h32, signé le registre d'enquête publique, montré à Monsieur le Maire de Marboué, appelé Monsieur Boivin pour lui rappeler la date et l'heure de notre rencontre à la Mairie le 30 avril à 10 heures concernant la signature du procès-verbal de synthèse en présence de Monsieur le Maire.

J'ai rangé plans et dossiers et emporté le registre d'enquête publique.

Fait à Chartres le 15 Mai 2019

Le commissaire enquêteur

Macloud Denis

is.

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR COMMUNE DE MARBOUE

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE EBLY S.A.S. CONCERNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXPLOITER SON INSTALLATION DE PRODUCTION SITUEE SUR LA COMMUNE DE MARBOUE (EURE ET LOIR)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E19000013/45 du 31 janvier 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur titulaire.

Arrêté préfectoral du 25 février 2019, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la Société EBLY S.A.S. en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables située sur le territoire de la commune de Marboué.(Eure et Loir)

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

Ja

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Référence : code de l'environnement (Article R.123-16)

Objet de l'enquête publique :

Demande d'autorisation présentée par la société EBLY S.A.S. en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables, située sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir).

Décision N° E19000013/45 du 31 janvier 2019, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Arrêté préfectoral du 25 février 2019, émis par Madame la Préfète d'Eure et Loir, prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, suite à la demande d'autorisation présentée par la société EBLY S.A.S., en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables sur la commune de Marboué. (I.C.P.E. 4108).

Commissaire enquêteur: Denis Macloud

Siège de l'enquête publique : Mairie de Marboué, 11 rue du Docteur Péan

Durée de l'enquête publique : du mercredi 27 mars au 26 avril 2019 soit : 31 jours consécutifs.

Permanences effectuées en Mairie de Marboué:

- Mercredi 27 mars de 09h à 12h00
- ➤ Jeudi 11 avril de 14h30 à 17h30
- ➤ Vendredi 26 avril de 14h30 à 17h30

La commune de Marboué est le lieu d'implantation de l'activité d'EBLY. Les communes de Châteaudun, Donnemain-Saint-Mamés, et Saint Christophe sont situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'Article R.181-36 du code de l'environnement.

Dates et heures d'ouvertures des Mairies concernées par l'enquête publique :

- Marboué: Lundi, mardi, jeudi: 13h30 à 17h30

Mercredi: de 09h à 13h00

Vendredi: de 09h à 12h et de 13h15 à 17h30

- Châteaudun : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h15 à 18h00
- Donemain-Saint- Mammés : Lundi, jeudi de 09h à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi et Vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mercredi de : 10h00 à 12h00

Samedi de : 11h00 à 12h00

M

- Saint-Christophe : Mercredi et le vendredi : de 18h00 à 19h00 (semaines paires) Samedi : de 11h00 à 12h00 (semaines impaires)

Tous les administrés de ces communes ont pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique par différents vecteurs d'informations :

- Par les avis d'enquête publique affichés sur les portes des Mairies ou dans les panneaux d'informations prévus à cet effet.
- Par les panneaux d'affichage de l'avis de l'enquête publique positionnés sur le site du pétitionnaire.
- Les annonces légales parues sur deux journaux locaux.
- L'Écho Républicain et Horizons parus dans la semaine précédant la 1^{iere} permanence soit : le 08 mars 2019 (voir annexes : 13)
- L'Echo Républicain du 28 mars 2019 (voir annexe : 14)
- Horizons du 29 mars 2019 (voir annexe: 14)
- Consultation du dossier dans les Mairies concernées aux jours et heures d'ouverture par voie dématérialisée ou sur dossier papier déposé en Mairie de Marboué ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.
- Possibilité de consultation par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir à l'adresse ci-dessous :

http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours

Ou, au bureau des procédures environnementales à la Préfecture d'Eure et Loir.

Accueil du public pendant la durée de l'enquête publique

Siège de l'enquête publique : Mairie de Marboué

Première permanence : du 27 mars 2019 de 09h à 12h : je n'ai accueilli aucun administré des quatre communes concernées.

Deuxième permanence : du 11 avril 2019 de 14h50 à 17h50 : j'ai accueilli Monsieur Jean-Paul Glory habitant Châteaudun ayant émis « un avis favorable »

Troisième permanence : du 26 novembre 2019 de 14h50 à 17h50 : je n'ai accueilli aucun administré des quatre communes concernées.

Le public avait la possibilité de transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : <u>pref-enquete-publique@eure-et-loir.fr</u>

Je n'ai reçu aucune copie de message ayant été émis par voie électronique au bureau des procédures environnementales à la Préfecture d'Eure et Loir de la part du public concerné par cette enquête.

Monsieur Boivin, directeur de l'usine EBLY S.A.S. je vous remets ce jour : 30 mai 2019 le procès-verbal de synthèse concernant l'enquête publique N° E19000013/45 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comme il est précisé dans la procédure. (Voir article R.123-18 du code de l'environnement).

Page 3/4



Je joins à ce procès-verbal, la copie des pages utilisées du registre d'enquête publique et la copie de l'extrait du registre des délibérations n° 19-18 du conseil municipal de la commune de Marboué qui s'est réuni le 02/04/2019 sous la Présidence de Monsieur le Maire

Le conseil ayant été appelé à formuler un avis sur le projet EBLY. Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet et demande :

- Que l'avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val-de-Loir soit bien pris en considération.
- Que la commune soit consultée si le rejet des eaux usées augmentent (supérieur à 24000m³), afin de s'assurer que la capacité de la station d'épuration le permet.

Compte tenu, une seule observation a été émise lors de l'enquête et deux demandes par le conseil municipal de la commune de Marboué, je suggère que les réponses aux demandes du conseil municipal de Marboué se fassent par courrier que je joindrai à mon rapport.

Pièces jointes: Copies du registre.

Copie de l'extrait de la délibération n° 19-18.

Société Ebly Monsieur Boivin

Directeur de l'usine Ebly

Signature

Le commissaire enquêteur Denis Macloud

Signature

14



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ Bureau des Procédures Environnementales

CAHIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

જોજોજોજો જો

Installations classées pour la protection de l'environnement

જા જા જા જા

SOCIÉTÉ ÉBLY MARBOUÉ

exploitation d'une installation de production de préparation alimentaires micro-ondables



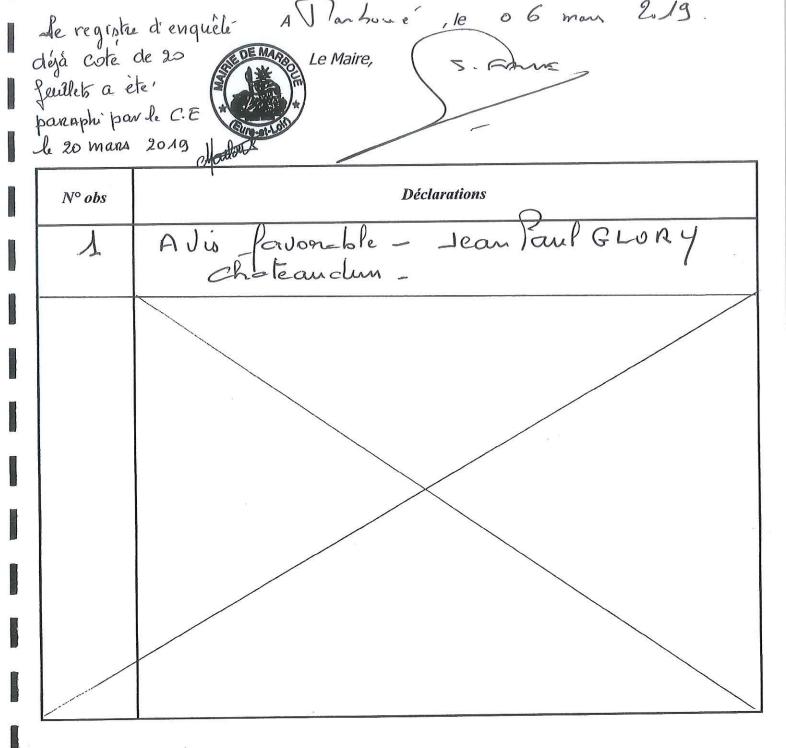
REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

ಹಾರ್ತಾರ್ಯ

En exécution de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée la Société EBLY en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production de préparation alimentaires micro-ondables

Le présent registre contenant 20 feuillets a été ouvert pour recevoir les déclarations du public.

A Partone, le



Arrondissement et canton de Châteaudun COMMUNE DE MARBOUÉ



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations n° 19-18

Le Conseil Municipal s'est réuni le DEUX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. FAUVE, M. GUERTON, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. FABRE, Mme SAMSON, M. CHABANNES, M. DEVIMEUX, Mme CHASSELOUP, M. BATANCOURT

<u>Elus excusés</u> : Me RUDET (POUVOIR à M. FAUVE) <u>Elus absents</u> : Mme PETRO-MAGUEUR, M. BIGOT

<u>Secrétaire de séance</u> : M. DEVIMEUX Date de convocation : 25 mars 2019

Elus en exercice : 13 Elus présents : 10 Elus votants : 11

Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : enquête publique société EBLY :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, du mercredi 27 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019, sur la demande présentée par la société EBLY concernant la modification substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparation alimentaires micro-ondables, située dans le parc d'activités la Varenne.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet soumis à l'enquête, dès le début de la phase d'enquête.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête et demande à ce que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire soit bien pris en considération.

Le Conseil Municipal demande également que la commune soit consultée si la production des eaux usées augmentent (supérieur à 24 000m³), afin de s'assurer que la capacité de la station d'épuration le permet.

Pour extrait conforme, Le Maire, S. FAUVE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations n° 19-18

Le Conseil Municipal s'est réuni le DEUX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

<u>Étaient présents</u> : M. FAUVE, M. GUERTON, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. FABRE, Mme SAMSON, M. CHABANNES, M. DEVIMEUX, Mme CHASSELOUP, M. BATANCOURT

<u>Elus excusés</u> : Me RUDET (POUVOIR à M. FAUVE) <u>Elus absents</u> : Mme PETRO-MAGUEUR, M. BIGOT

<u>Secrétaire de séance</u> : M. DEVIMEUX <u>Date de convocation</u> : 25 mars 2019

Elus en exercice : 13 Elus présents : 10 Elus votants : 11

<u>Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : enquête publique société EBLY</u> :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, du mercredi 27 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019, sur la demande présentée par la société EBLY concernant la modification substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparation alimentaires micro-ondables, située dans le parc d'activités la Varenne.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet soumis à l'enquête, dès le début de la phase d'enquête.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête et demande à ce que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire soit bien pris en considération.

Le Conseil Municipal demande également que la commune soit consultée si la production des eaux usées augmentent (supérieur à 24 000m³), afin de s'assurer que la capacité de la station d'épuration le permet.

Pour extrait comforme, Le Maire & FAUVE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations n° 19-18

Le Conseil Municipal s'est réuni le DEUX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

<u>Étaient présents</u> : M. FAUVE, M. GUERTON, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. FABRE, Mme SAMSON, M. CHABANNES, M. DEVIMEUX, Mme CHASSELOUP, M. BATANCOURT

<u>Elus excusés</u> : Me RUDET (POUVOIR à M. FAUVE) <u>Elus absents</u> : Mme PETRO-MAGUEUR, M. BIGOT

<u>Secrétaire de séance</u> : M. DEVIMEUX <u>Date de convocation</u> : 25 mars 2019

Elus en exercice : 13 Elus présents : 10 Elus votants : 11

<u>Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : enquête publique société EBLY</u> :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, du mercredi 27 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019, sur la demande présentée par la société EBLY concernant la modification substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparation alimentaires micro-ondables, située dans le parc d'activités la Varenne.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet soumis à l'enquête, dès le début de la phase d'enquête.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête et demande à ce que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire soit bien pris en considération.

Le Conseil Municipal demande également que la commune soit consultée si la production des eaux usées augmentent (supérieur à 24 000m³), afin de s'assurer que la capacité de la station d'épuration le permet.

Pour extrait conforme, Le Maire S. FAUVE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations n° 19-18

Le Conseil Municipal s'est réuni le DEUX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

<u>Étaient présents</u> : M. FAUVE, M. GUERTON, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. FABRE, Mme SAMSON, M. CHABANNES, M. DEVIMEUX, Mme CHASSELOUP, M. BATANCOURT

<u>Elus excusés</u>: Me RUDET (POUVOIR à M. FAUVE) <u>Elus absents</u>: Mme PETRO-MAGUEUR, M. BIGOT

<u>Secrétaire de séance</u> : M. DEVIMEUX <u>Date de convocation</u> : 25 mars 2019

Elus en exercice : 13 Elus présents : 10 Elus votants : 11

<u>Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : enquête publique société EBLY :</u>

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, du mercredi 27 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019, sur la demande présentée par la société EBLY concernant la modification substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparation alimentaires micro-ondables, située dans le parc d'activités la Varenne.

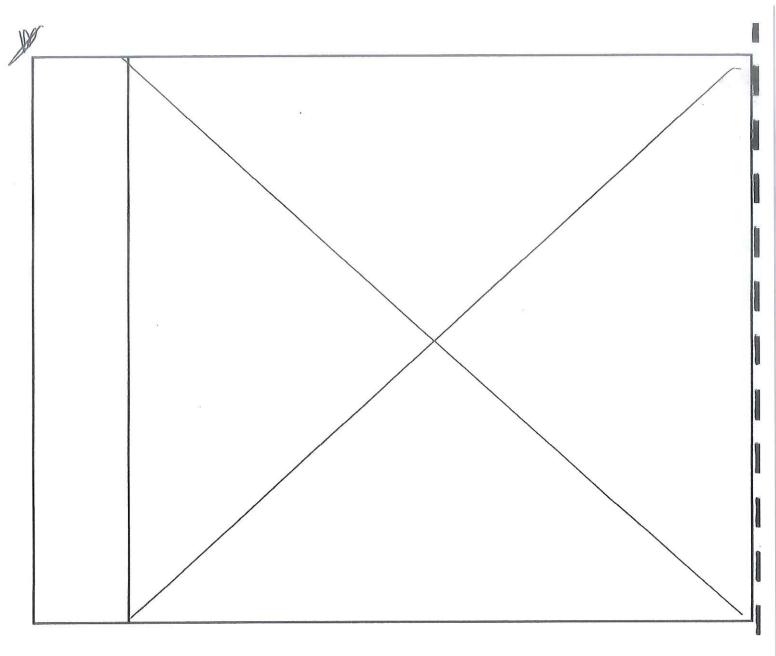
Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet soumis à l'enquête, dès le début de la phase d'enquête.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête et demande à ce que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire soit bien pris en considération.

Le Conseil Municipal demande également que la commune soit consultée si la production des eaux usées augmentent (supérieur à 24 000m³), afin de s'assurer que la capacité de la station d'épuration le permet.

Pour extrait conforme, Le Maire, S. FAUVE

0



Le présent registre contenant (A.) déclarations d'été clos par nous,

le 26 avril 2019 à 17 heures 32

En outre, nous joignons après l(les) avoir visée(s). O... déclaration(x) que nous avons reçue(s) par écrit.

A MARBOUÉ le, 26 auril 2019

Le Maire,,

Le commissaire enquêteur

Hautott

Arrondissement et canton de Châteaudun COMMUNE DE MARBOUÉ



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations n° 19-18

Le Conseil Municipal s'est réuni le DEUX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

Étaient présents : M. FAUVE, M. GUERTON, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. FABRE, Mme SAMSON, M. CHABANNES, M. DEVIMEUX, Mme CHASSELOUP, M. BATANCOURT

<u>Elus excusés</u>: Me RUDET (POUVOIR à M. FAUVE) <u>Elus absents</u>: Mme PETRO-MAGUEUR, M. BIGOT

<u>Secrétaire de séance</u> : M. DEVIMEUX <u>Date de convocation</u> : 25 mars 2019

Elus en exercice : 13 Elus présents : 10 Elus votants : 11

<u>Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : enquête publique société EBLY :</u>

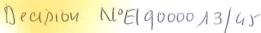
Le Conseil Municipal prend connaissance de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, du mercredi 27 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019, sur la demande présentée par la société EBLY concernant la modification substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparation alimentaires micro-ondables, située dans le parc d'activités la Varenne.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet soumis à l'enquête, dès le début de la phase d'enquête.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête et demande à ce que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire soit bien pris en considération.

Le Conseil Municipal demande également que la commune soit consultée si la production des eaux usées augmentent (supérieur à 24 000m³), afin de s'assurer que la capacité de la station d'épuration le permet.

Pour extrait conforme, Le Maire, S. FAUVE





Réponse à la question de expusieur le Maine sun le PV de synthère.

Mairie de Marboué

A l'attention de Monsieur Le Maire

13 Avenue Aristide Briand

28 200 MARBOUE

Châteaudun, le 13 mai 2019

Monsieur Le Maire,

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019 concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation concernant le site de production Ebly, nous vous confirmons que nous vous tiendrons informé dans le cas où notre production d'eaux usées augmenterait et dépasserait les 24 000m³ afin de s'assurer que la capacité de la station d'épuration le permette.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, nos sincères salutations.

Monsieur BOIVIN Romain

Directeur du site Ebly

M

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR COMMUNE DE MARBOUE

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE EBLY S.A.S. CONCERNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXPLOITER SON INSTALLATION DE PRODUCTION SITUEE SUR LA COMMUNE DE MARBOUE (EURE ET LOIR)

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E19000013/45 du 31 janvier 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur titulaire.

Arrêté préfectoral du 25 février 2019, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la Société EBLY S.A.S. en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables située sur le territoire de la commune de Marboué.(Eure et Loir)

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

B

Conclusions motivées

Concernent la demande d'autorisation présentée par la société EBLY, située sur le territoire de la commune de Marboué, en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables.

Suite à la demande, de Madame la Préfète d'Eure et Loir enregistrée le 18 janvier 2019 au Tribunal Administratif d'Orléans, Madame la Présidente a par sa décision N° E19000013/45 émise le 31 janvier 2019 nommé Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête publique.

Madame la Préfète d'Eure et Loir a émis le 25 février 2019, l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Actuellement, la société EBLY est classée sous le régime d'autorisation selon l'arrêté préfectoral N° 47 du 16 janvier 1995 modifié par des arrêtés complémentaires :

- Du 22 novembre 2002 modifiant les conditions de rejets d'eaux industrielles.
- > Du 07 mai 2011 concernant les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique.
- ➤ Du 14 septembre 2015 concernant les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Suite à l'augmentation des volumes entrant dans l'usine et de l'augmentation de ses rejets d'eau industrielle, la société EBLY a constitué un nouveau dossier I.C.P.E. générant cette enquête publique et concerne les rubriques 2220 et 2260.

Je confirme

- Que la composition des dossiers techniques concernant cette enquête publique mis à la disposition du public en Mairie de Marboué étaient conformes aux articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement.
 - Marboué étant le siège de l'enquête, le public pendant toute la durée de l'enquête publique pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
- Dans les trois communes situées dans le périmètre d'affichage (2km) de l'avis au public prévu à l'Article R.181-36 du code l'environnement, une version dématérialisée sera mis à disposition du public.

Le dossier, consultable en Mairie de Marboué comprend :

- Un dossier administratif et technique.
- Une étude d'impact, de dangers.
- Une notice d'hygiène et de sécurité.
- Un résumé non technique, des annexes, des plans.
- Des pièces de procédures relatives à cette enquête publique.
- L'Avis de l'Autorité Environnementale Centre-Val- De Loire.
- La réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

A

Décision N° E19000013/45 : enquête publique concernant la demande présentée par la société EBLY, en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires microondables.

Tous ces dossiers étaient consultables sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir:

(http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours)

Description et contenu sommaire du dossier :

- > La description du site
- ➤ L'étude d'impact conformément aux articles R.122-4 et R.122-5 complétée par les dispositions de l'article R.512-8 présentant les conditions de remise en état du site après exploitation.
- L'étude des dangers de l'installation telle que définie à l'article R.512-9 du code l'environnement, et comporte un résumé non technique, lequel doit expliquer la probabilité, la cinétique et les zones d'effets d'accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques.

A la lecture de cette étude, le maître d'ouvrage a réalisé une étude approfondie des risques, principalement les risques d'incendie et d'explosion. (Voir rapport : pages 13, 14, 15, et 16).

- ➤ Une notice d'hygiène et de sécurité portant sur la conformité des installations avec les prescriptions relatives et règlementaires, relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Voir rapport : pages 16, 17, et 18).
- Un résumé non technique très complet, reprend de façon concise les thématiques développées dans le dossier principal.
 Ce résumé est de lecture aisée et compréhensible pour ceux qui souhaitent des informations sur l'enquête publique en cours.

Information du public

- Avant et pendant l'enquête publique, j'ai constaté que la publicité liée à l'enquête suivant les articles L.123-10 et R.123-9 à R.123-11 était conforme pour une bonne information du public :
- Affichage de l'avis d'enquête publique dans les quatre communes comprises dans le rayon d'affichage (2km) suivant l'article R.123-14.
- Le maître d'ouvrage a mis en place 3 panneaux, bien visibles dans l'environnement de son site.
- L'information par voie de presse a été réalisée : suivant les modalités suivantes :
- 1^{ére} insertion dans la semaine précédant le début de l'enquête publique
- 2^{émé} insertion dans la 1^{ére} semaine de l'enquête. (Voir annexe : 13 et 14).

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mars au 26 avril 2019 soit 31 jours consécutifs, dans de bonnes conditions.

Je regrette que malgré l'information diffusée, de ne pas avoir accueilli de personnes intéressées par cette enquête concernant une société connue dans la commune de Marboué et les communes environnantes.

JAS

Décision N° E19000013/45 : enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société EBLY, en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables.

Prendre connaissance de la société EBLY :

L'usine de Marboué est la seule au monde à produire Ebly[®]. Cette société ne cesse d'innover autour de ce produit historique EBLY®, elle vient de lancer quatre nouvelles recettes micro-ondables.

Elle s'approvisionne au cœur de la BEAUCE tout, en tenant compte des enjeux environnementaux.

Avec le lancement de ces nouveaux produits, EBLY compte créer sept emplois sur le site de Marboué qui en compte 120 actuellement, ouvert 24h sur 24h, 7jours sur 7, le site de Marboué est très dynamique.

La société EBLY met également en pratique cinq principes de son groupe MARS.

- > QUALITE: (notre patron ce sont les consommateurs).
- > RESPONSABILITE, MUTUALITE: (il fait bon travailler chez EBLY).
- > EFFICACITE : (on ne gaspille rien, nos déchets verts sont valorisés).

Il faut noter que le site est certifié ISO9001 (management de la qualité) et HACCP (management de la sécurité alimentaire).

Enjeux environnementaux

Ayant pris connaissance de l'avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire.

Je constate que le contenu de l'étude d'impact et l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont globalement identifiés et sont correctement traités.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

L'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet, en particulier sur les eaux superficielles.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

L'Autorité Environnementale recommande :

1 : de démontrer que les mesures mises en place permettront de respecter les valeurs fixées dans l'autorisation de déversement des eaux industrielles obtenues auprès du gestionnaire.

Réponse: nous avons installé un dégraisseur qui est pleinement opérationnel depuis août 2018 (visibles dans les résultats d'analyse)

2 : d'évaluer l'économie d'eau effectivement réalisée après la mise en place des systèmes de réduction de consommation d'eau.

Réponse: réduction de 850 m³ d'eau.

Page 4/5

Décision E19000013/45 : enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société EBLY en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables.

3 : **de modéliser** les effets d'une explosion sur le site afin de justifier l'affirmation que les conséquences d'une explosion sont négligeables pour un tiers.

Réponse: afin de compléter les informations relatées dans l'étude d'impact sur la partie rejets atmosphériques, ces informations ont été écrites du fait que les analyses réalisées périodiquement montrent que les poussières de blé sont en dessous du seuil limite règlementaire.

Les filtres utilisés sont conçus pour capter le maximum de poussières de blé et ne pas avoir de rejets supérieurs à 10mg/Nm^3 sachant que la Valeur Limite à l'Emission est de 50mg/Nm^3 .

4 : rechercher l'origine des émergences sonores relevées au point de mesures n°2 et d'y remédier si nécessaire.

Réponse : une mesure de bruit sera faite : devis reçu le 22/03/2019.

Lors de la signature du procès-verbal de synthèse, j'ai rencontré Messieurs Boivin directeur de l'usine et Monsieur Pecqueux responsable sécurité et développement durable, et suite à nos différentes discussions, j'ai constaté que leur objectif était d'améliorer constamment leurs rejets atmosphériques et tenir compte des enjeux environnementaux.

Dans cette perceptive et compte tenu de mon rapport et des affirmations que j'ai écrit dans mes conclusions motivées, je suis confiant pour l'avenir, que soit tenu compte des enjeux environnementaux. C'est pourquoi :

J'emets un avis favorable

la demande d'autorisation présentée par la société EBLY S.A.S. concernant une modification substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables située sur le territoire de la commune de Marboué.

Fait à Chartres le 16 mai 2019

Le commissaire enquêteur

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR COMMUNE DE MARBOUE

ENQUETE PUBLIQUE

DU MERCREDI 27 MARS AU VENDREDI 26 AVRIL 2019

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE EBLY S.A.S. CONCERNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES CONDITIONS D'EXPLOITER SON INSTALLATION DE PRODUCTION SITUEE SUR LA COMMUNE DE MARBOUE (EURE ET LOIR)

ANNEXES JOINTES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision N° E19000013/45 du 31 janvier 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Macloud Denis, commissaire enquêteur titulaire.

Arrêté préfectoral du 25 février 2019, émis par Madame La Préfète d'Eure et Loir prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suite à la demande d'autorisation présentée par la Société EBLY S.A.S. en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables située sur le territoire de la commune de Marboué.(Eure et Loir)

Commissaire enquêteur : Denis Macloud

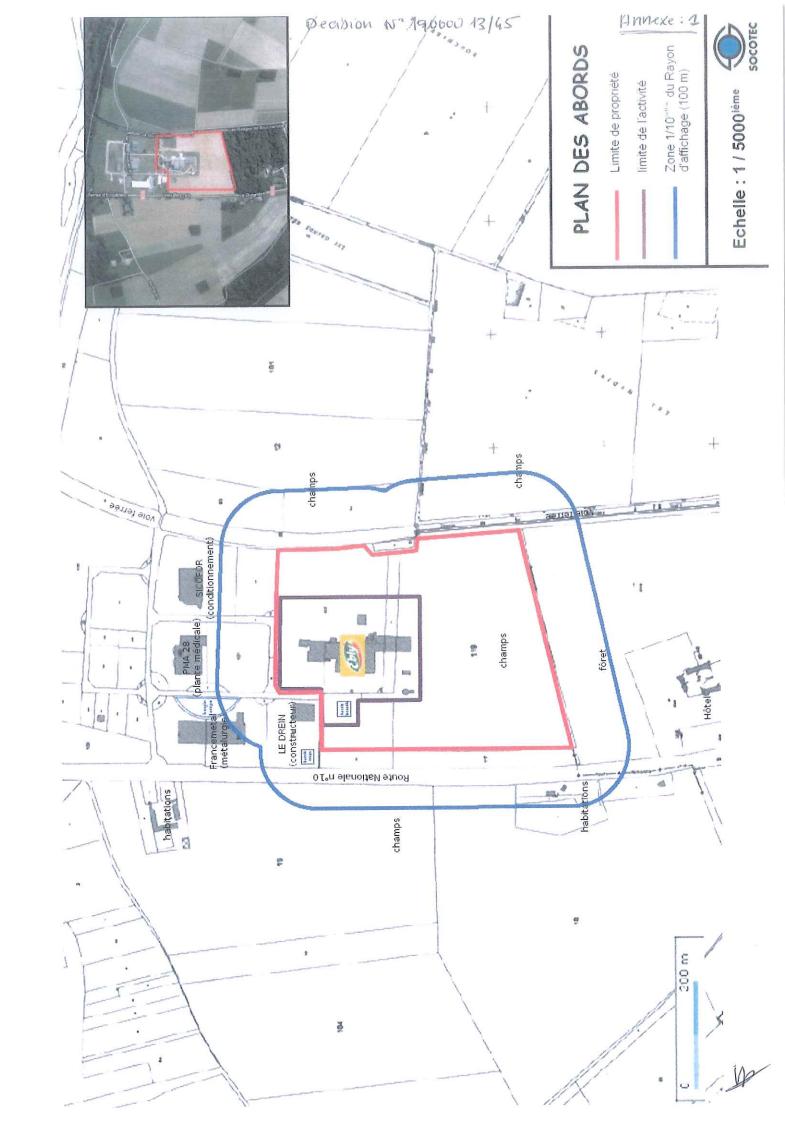
M

Décision N° E19000013/45 : enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société EBLY en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables.

LISTE DES ANNEXES

- N° 1 : Plan des abords échelle 1/5000 éme
- N° 2 : Document présentant les produits fabriqués par EBLY « dry et pochons »
- Nº 3: Présentation de la gamme de produits fabriqués.
- N° 4 : Plan des différentes zones du site.
- N° 5 : plan de l'usine et de circulation.
- N° 6 : Exemplaire de l'arbre de défaillance.
- N° 7 : Plan des dispositifs mis en place pour maîtriser un incendie.
- N° 8 : Copie de la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.
- Nº 9 : Copie de l'arrêté préfectoral émis le 25 février 2019 (5 pages).
- N° 10 : Copie de l'avis d'enquête publique.
- N° 11 : Copie de la réponse du Maître d'ouvrage a l'avis de l'Autorité Environnementale.
- N° 12 : Copie des annonces légales : première insertion : Horizons, Echo Républicain.
- N° 13 : Copie des annonces légales : deuxième insertion.
- N° 14 : Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02/04/2019 de la commune de Marboué.
- N° 15 : Exemple de photo de l'avis d'enquête publique affiché dans les communes concernées

Ap



16/219

5. CAPACITES TECHNIQUES

5.1. Présentation du site

La société EBLY exploite depuis avril 1996, une unité industrielle de transformation et conditionnement de blé précuit pour l'alimentation humaine sous forme de produit sec et de pochons précuisinés.

La production se fait selon deux axes :

le Dry les Pochons

Le Dry:

Il s'agit de production de blé pour la consommation humaine sous forme de produit sec. Ce produit se présente comme le riz dont il est le concurrent. Le produit est conditionné sous différents formats :

- étuis de 500 gr à 1kg destinés aux particuliers (cuisson 10 minutes)
- sac de 2,5 à 10 kg pour la restauration (cuisson 20 minutes)
- big-bag de 750 kg de blé rissolé qui est ensuite expédié pour être conditionné chez un sous traitant.







Les Pochons:

La production de pochons se résume en réalité par el conditionnement en poches plastiques étanches micro-ondables. Le site de Marboué conçoit également des pochons à base de riz.

La matière première (blé) est fabriquée par la ligne de production d'EBLY existante. Le riz, quant à lui, est réceptionné sur le site en conditionnement de type big-bag.

17/219



Le portefeuille des produits pour les 3 marques produites : Ebly, Uncle Ben's, Suzi Wan, comporte :

27 recettes

8 riz différents

93 références:

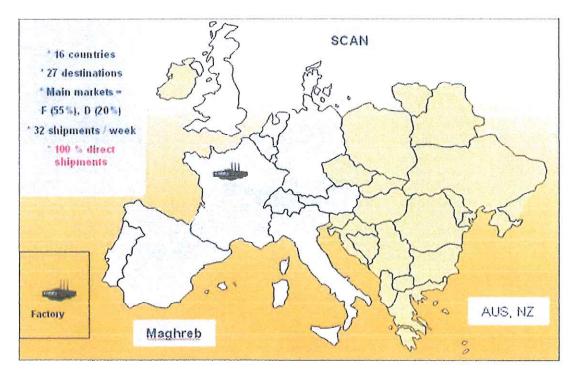
- Pochon : 66

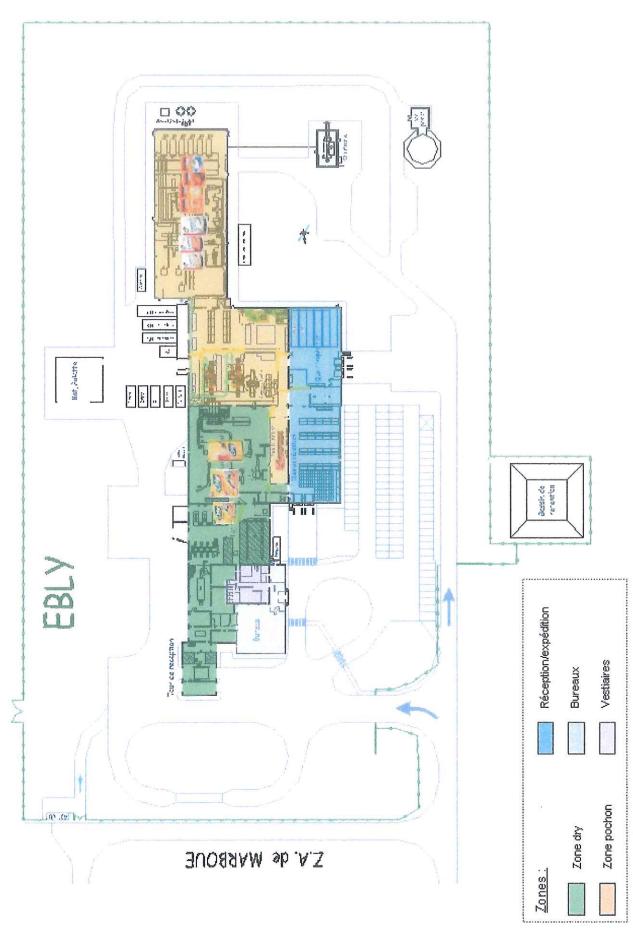
- Dry: 27





EBLY est une entreprise qui travaille pour 16 pays et 27 destinations. Les marchés principaux sont en France (55%) et en Allemagne (20 %). Les expéditions se font au rythme de 32 par semaine.

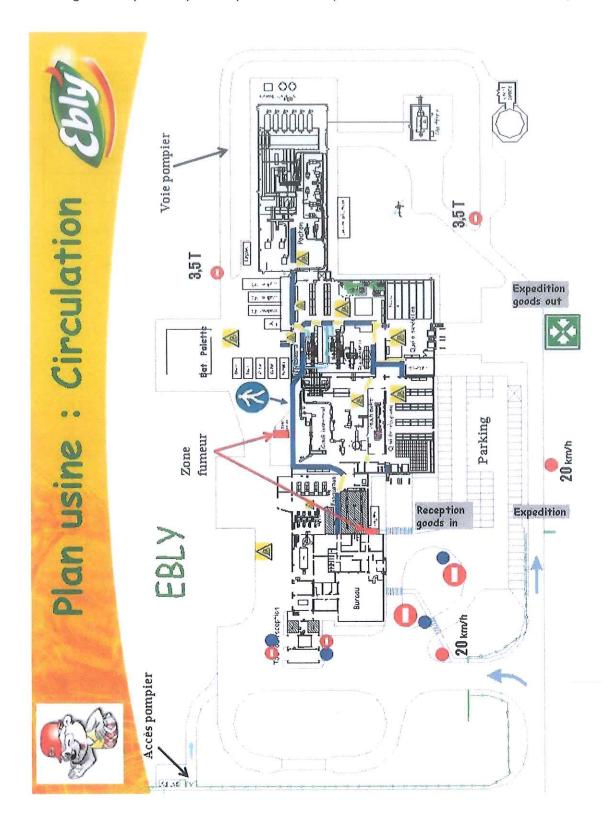






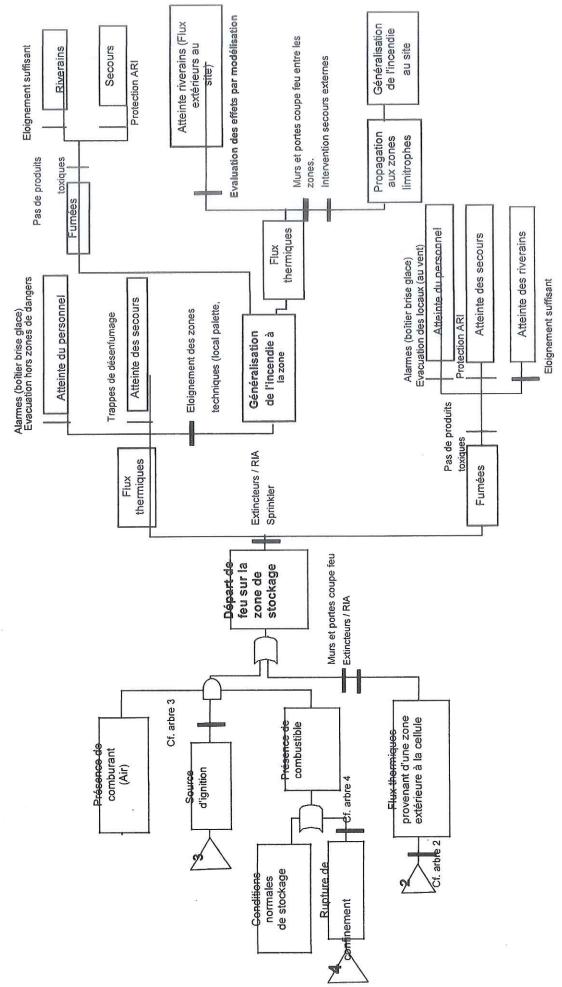
20/219

Le site dispose d'un plan de circulation pour les véhicules circulant sur le site et également pour les piétons (cheminements piéton matérialisés dans les bâtiments).

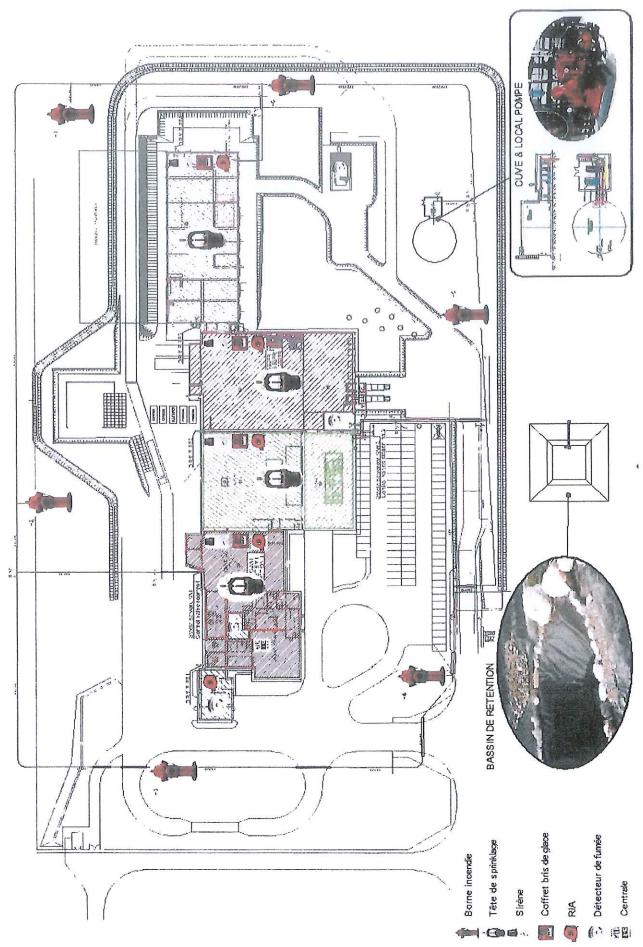


Scénario majeur : Incendie sur zone de stockage

Deathlen, Nº E19000013/45







Jan .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

31/01/2019

N° E19000013 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 18/01/2019, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation présentée par la société EBLY S.A.S. en vue de la modification de ses conditions d'exploiter son installation de production de préparations alimentaires micro-ondables située sur le territoire de la commune de MARBOUE (Eure-et-Loir);

Vu le code de l'environnement;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Denis MACLOUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur Denis MACLOUD et à la société EBLY S.A.S.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme, L'assistante de contentieux,

JA





Direction de la Citoyenneté Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENOUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES sur la demande d'autorisation concernant une modification substantielle des conditions d'exploiter de la Société EBLY

Commune de MARBOUÉ **TCPE 4108**

La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L181-9 à L182-11, L.512-1, les articles R181-36 à R181-44 - Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire);

Vn l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 31 mai 2012 et complété les 31 mai 2017 et 13 août 2018 concernant une modification substantielle des conditions d'exploiter une installation de production de préparation alimentaires micro-ondables par la Société EBLY sur le territoire de la commune de MARBOUÉ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude de dangers et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande formulée par la société EBLY;

Vu la décision Nº E19000013/45 en date du 31 janvier 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Denis MACLOUD, ingénieur maintenance et réalisations en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur;

Vu la décision de la Société EBLY de continuer la procédure d'autorisation bien que les rubriques concernées par le projet sont soumises à enregistrement;

Considérant que l'activité concernée est soumise à enregistrement sous les rubriques 2220-2a et 2260-a dont la liste est annexée au présent arrêté;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société EBLY, dont le siège social est situé ZA de Marboué – BP 39 – 28201 MARBOUÉ à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRÊTE

Article 1er: Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites au chapitre 3 du titre II du livre 1er du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation présentée par la Société EBLY concernant une modification substantielle des conditions d'exploiter une installation de production de préparation alimentaires micro-ondables par la Société EBLY sur le territoire de la commune de MARBOUÉ.

Les rubriques concernant l'activité soumise à enregistrement sont détaillées en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 31 jours du mercredi 27 mars 2019 à 9h00 au vendredi 26 avril 2019 à 17h30.

Article 3: Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment une étude de dangers et une étude d'incidence et leur résumé non technique, ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, sera déposé en mairie de MARBOUÉ, commune siège de l'enquête où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir .à l'adresse suivante : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de MARBOUÉ, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou déposer ses observations à l'adresse électronique suivante : <u>prefequete-publique@eure-et-loir.gouv.fr</u>

Les observations transmises par voies électroniques seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse susvisée.

Le public pourra également adresser des observations par voie postale en mairie de MARBOUÉ – 11, rue du Docteur Péan - 28200 MARBOUÉ. - à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles seront annexées au registre d'enquête.

<u>Article 4</u>: Monsieur Denis MACLOUD, Ingérieur maintenance et réalisation en retraite désigné Commissaire-Enquêteur, siégera aux jours et heures suivants :

LIEU	DATES	HORAIRES
mercredi 27 mars 2019	9H00 à 12H00	Mairie de MARBOUÉ
jeudi 11 avril 2019	14H30 à 17H30	11, rue du Docteur Péar
vendredi 26 avril 2019	14H30 à 17H30	28200 MARBOUÉ

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de MARBOUÉ, DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN et à la Préfecture d'Eure-et-Loir — Direction de la Citoyenneté — Bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees

<u>Article 5</u>: La commune de MARBOUÉ est le lieu d'implantation de l'activité. Les communes de DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN sont situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Article 6: Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les services de Madame la Préfète aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché à en mairies de MARBOUÉ (commune d'implantation) et DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN (communes incluses dans le périmètre d'affichage) et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Jan Jan

Annexe 9 (Scule)

<u>Article 7</u> : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas PECQUEUX, Responsable sécurité environnement pour la Société EBLY tel : 02.37.94.41.72.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de Châteaudun, Messieurs les Maires des communes de MARBOUÉ, DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressé à Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loir.

Fait à CHARTRES, le

2 5 FEV. 2019

La Préfète, Pour la Préfète, Le Scerétaire Général

Régis ELBEZ

Annexe

Les installations projetées relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau cidessous :

Rubrique	Alinéa	AS,A,E, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume maximal
1510	3	DC	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Le volume des entrepôts	≥ 5 000 m³ mais < 50 000 m³	17 000 m³
1511	æ	NC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.	Le volume susceptible d'être stocké	≥ 50 000 m³	60 m³
1530		NC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	d'être stocké	> 1 000 m³	974 m³
1532	The state of the s	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	Le volume susceptible d'être stocké	> 1 000 m³	500 m³
2160	-	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	Le volume total de stockage	> 5 000 m³	2 596 m³
2220	2a	Е	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.	Capacité de production	> 10 t/j	190 t/j
2221	-	DC	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation déshydratation, salage, séchage saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs.	La quantité de produits entrant	^S > 500 kg/j mais ≤ 4 t/j	526 kg/j

Rubrique	Alinéa	AS,A,E, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume maximal
2260	а	Е	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx ou 3642.	de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de	> 500 kW	845 kW
2910	2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	La puissance thermique nominale de l'installation		14,9 MW
2921	b	DC	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de).	La puissance thermique évacuée maximale	< 3 000 kW	1 674 kW
2925	-	NC	Accumulateurs (ateliers de charge d').	La puissance maximale de courant continu utilisable	> 50 kW	30,43 kW
3110	-	NC	Combustion	La puissance thermique nominale de l'installation	≥ 50 MW	14,9 MW
3642	3	NC -	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires.	Capacité de production	> (300 - (22,5 x A) où A est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis = 0,3 % soit (300 - (22,5 x 0,3) = 293,25 t/j	190 t/j

autorisation A

enregistrement déclaration Е

D

DC déclaration avec contrôle périodique NC installations et équipements non classés mais proches

Statut IED: L'établissement n'est pas IED.

 $\textbf{Statut SEVESO:} \ L\'etablissement n\'est pas \ SEVESO.$

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Articles R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du Code de l'Environnement)

<u>UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE</u> <u>AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE</u>:

- ightarrow OBJET : Modification substantielle des conditions d'exploiter une installation de production de préparations alimentaires micro-ondables
- → **DEMANDEUR**: *SOCIÉTÉ EBLY* (Siège social : ZA de Marboué BP 39 28200 MARBOUÉ)
- → EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ZA de Marboué BP 39 28200 MARBOUÉ
- → DURÉE DE L'ENQUÊTE: 31 jours du mercredi 27 mars à 9h00 au vendredi 26 avril 2019 à 17h30 inclus
- → LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE MARBOUÉ, OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DES MAIRIES ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

LE DOSSIER COMPREND UNE ÉTUDE D'IMPACT, UNE ÉTUDE DE DANGERS ET LES PIÈCES DE PROCÉDURE RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE DONT L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DE L'EXPLOITANT SI NÉCESSAIRE

LES RÉSUMÉS non TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE DANGERS AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DE L'EXPLOITANT SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR (http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours).

LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS A L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE SUIVANTE : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

et pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la société ebly - M. Nicolas PECQUEUX, responsable sécurité environnement - Tél: 0237944172

→ COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Denis MACLOUD, ingénieur maintenance et réalisations en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des intéressés, aux dates, heures et lieux suivants :

DATE	HEURE	LIEU
mercredi 27 mars 2019	9н00 à 12н00	MAIRIE
jeudi 11 avril 2019	14н30 à 17н30	11, rue du Docteur Péan
vendredi 26 avril 2019	14н30 à 17н30	28200 MARBOUÉ

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à LA mairie de MARBOUÉ

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les mairies de Marboué, Donnemain-Saint-Mamès, Saint-Christophe et Châteaudun, à la préfecture d'Eure-et-Loir - direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture de l'eure-et-loir. http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de

PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA UN REFUS PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ.

Annexe: 10

Recu le 26/03/2019



EBLY

ZA de Marboué

28201 CHATEAUDUN

Réponse suite à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

100

Courrier de réponse du site Ebly SAS suite aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire

Préambule:

Tout d'abord, je tenais à remercier la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire sur notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'esprit critique des recommandations va nous pousser à étudier plus en détail certains sujets afin de limiter au plus notre impact sur l'environnement.

Réponse aux recommandations émises par la MRAE Centre Val de Loire Recommandation n°1

L'autorité environnementale recommande de démontrer que les mesures mises en place permettront de respecter les valeurs limites fixées dans l'autorisation de déversement des eaux industrielles obtenue auprès du gestionnaire du réseau.

Complément d'information :

Nous avons installé sur notre site un dégraisseur fin 2016, celui-ci a été mis en route courant 2017 puis arrêté quelques temps suite à des problèmes techniques qui ont engendrés des modifications.

Celui-ci est pleinement opérationnel depuis Août 2018 (mis à part un arrêt de 2 semaines en Novembre 2018 suite à un souci de fuite de la benne lors de son enlèvement (visible dans les résultats d'analyse). Les analyses démontrent donc l'efficacité de l'installation.

Concernant la limitation de nos rejets vers la Station d'épuration de Chateaudun, nous avons entrepris les premiers essais avec l'unité de méthanisation de Marboué détenue par Vol-V. Celle-ci s'est avérée positive dans le fait que nos effluents conviennent à leur process mais la centrale ne peut accepter qu'une quantité limitée de nos effluents. Nous devons donc poursuivre notre étude de collaboration. De manière logique, toute quantité d'effluent non envoyée vers la station d'épuration de Chateaudun est une quantité de polluants en moins.

Pièce complémentaire :

Résultat des analyses sur 2018 des paramètres DCO, DBO5, MES et SEH.

Recommandation n°2

L'autorité environnementale recommande d'évaluer l'économie d'eau effectivement réalisée après la mise en place des systèmes de réduction des consommations d'eau.

Complément d'information :

En Avril 2018, les vannes 3 voies de nos 3 machines de remplissage de pochons de riz ont été remplacées car les précédentes n'avaient pas la conception la plus adaptée à notre type d'activité.

Avant de rentrer dans le détail des économies d'eau réalisées, il convient de donner un peu plus de contexte sur la production de nos produits.

Pour commencer, les recettes de Pochons de riz produites sur site peuvent se distinguer en 2 grandes catégories. Dans un premier temps, les recettes dites "complexes", celles-ci vont concerner les recettes contenant de nombreux ingrédients additionnels autre que le riz (ex : recette paella, recette cantonais, recette chilli con carne, ...). L'autre catégorie de recettes est celle des sauces « claires ». Ce sont celles qui ne vont contenir du riz et de l'eau en grande majorité (ex: recette riz basmati nature, riz long grain nature, recette riz basmati jasmin, ...).

Les principales pertes d'eau étaient donc logiquement reliées aux recettes « claires ».

Une étude a été menée pour comparer la quantité d'eau nécessaire pour remplir les pochons de riz à la quantité d'eau réelle dans les pochons. Cela allait selon les recettes de 17% à 33%.

Exemple: Pour notre recette de riz long grain nature, il fallait injecter dans le process 1330 Litres d'eau pour retrouver 1000 litre d'eau dans nos pochons. 330 litres terminaient dans les effluents.

L'étude a été poussée pour évaluer l'impact sur l'année et cela représentait 850m3 en 2017.

Ces fuites étaient liées aux vannes 3 voies qui n'étaient pas idéalement désignées pour des liquides tel que l'eau mais plutôt pour des produits plus visqueux (type sauces avec ingrédients et compotes).

Les nouvelles vannes 3 voies (avec un nouveau design) ont été installées en Avril 2018. Afin de confirmer l'efficacité du changement, l'étude a été réalisée en se basant sur une quantité de produits similaire. Les pertes sont désormais entre 0 et 2%. Donc pour une quantité de produits similaires nous pouvons confirmer avoir réduit notre consommation et nos rejets en eau de 850m3.

Recommandation n°3

L'autorité environnementale recommande de justifier les affirmations figurant dans l'étude d'impact en s'appuyant sur les caractéristiques des systèmes de captation et de traitement mis en place.

Complément d'information :

Afin de compléter les informations relatées dans l'étude d'impact sur la partie rejet atmosphériques Ces affirmations ont été écrites du fait que les analyses réalisées périodiquement (rapport présent en annexe du dossier de demande d'autorisation) montrent que les quantités de poussières de blé sont en dessous du seuil limite réglementaire.

D'un point de vue technique, les différents filtres sont équipés de manches avec des mailles en polyester conçues pour capter le maximum de poussières de blé et ne pas avoir de rejets supérieur à 10 mg/Nm³ sachant que la Valeur Limite à l'Emission est de 50 mg/Nm³.

Pièce complémentaire :

Fiche technique d'une manche de filtre.

3/6

Recommandation n°4

L'autorité environnementale recommande de rechercher l'origine des émergences sonores relevées au point de mesure n°2 et d'y remédier si nécessaire.

Complément d'information :

Lors du rapport réalisé fin 2015, le point de non-conformité était ciblé sur le point P2. En regardant l'orientation du point P2, semble être les pompes de notre tour de refroidissement situées au Sud du site.

Une nouvelle étude va être réalisée très prochainement en 2019 (devis reçu le 22 Mars 2019, en cours de commande) pour confirmer cette hypothèse et les actions seront prises en fonction des résultats de cette étude.

Pièce complémentaire :

Devis pour Mesures de bruit dans l'environnement

Recommandation n°5

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'incidence Natura 2000.

Complément d'information :

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 avait été complété lors du premier dépôt du dossier en Mai 2012.

Il convient de dire que le contexte a évolué et qu'il est nécessaire de réévaluer l'incidence du site sur son environnement et notamment sur la ZPS Beauce et Vallée de la Conie.

Pour cela, l'association Hommes et Territoires a été contactée pour nous accompagner dans la mise à jour de l'étude d'incidence.

Dès lors que la mise à jour aura été faite, celle-ci sera transmise aux personnes intéressées.

Pièce complémentaire :

Mail envoyé le 25/03/2019 à l'association Hommes et Territoires.

Recommandation n°6

L'autorité environnementale recommande de justifier la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021.

Complément d'information :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 s'articule autour de 14 grands chapitres qui ont pour but de faire passer à hauteur de 61% les eaux au statut « bon état » d'ici 2021.

En comparant les actions menées par notre site et les 14 chapitres du SDAGE, nous pouvons confirmer qu'il y a plusieurs actions qui rendent nos 2 projets compatibles.

Concernant les chapitres 2 et 3 du SDAGE, à savoir « Réduire la pollution par les nitrates » et « Réduire la pollution organique et bactériologique », le point de similitude vient du fait que nous suivons de manière mensuelle nos rejets de nos 2 effluents industriels ainsi que de nos eaux pluviales et

notamment les Nitrates et le Phosphore. Nous nous efforçons de respecter les seuils pour ces 2 polluants et sommes en cours d'étude pour réduire nos impacts.

Concernant le chapitre 5 « Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ». Nous avons participé au programme Réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) en 2012. Les analyses réalisées dans nos effluents ont démontré que nous étions inférieurs aux seuils pour toutes les substances.

Concernant le chapitre 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau », cela rejoint nos moyens mis en place et nos études en cours pour réduire notre consommation d'eau. Ces moyens sont décrits dans l'étude technico-économique jointe au dossier de demande d'autorisation.

Concernant le chapitre 14 « Informer, sensibiliser, favoriser les échanges », nous avons à cœur de sensibiliser nos associés et personnes visitant et intervenant sur notre site au respect des règles de sécurité mais également au respect de l'environnement (tri des déchets, réduction de la consommation d'eau). Concernant le tri des déchets, 2 journées de sensibilisation avaient notamment été réalisées en 2018 avec l'aide de notre prestataire de gestion des déchets afin de sensibiliser sur l'importance du tri.

Pièce complémentaire :

Rapport RSDE de 2012

Recommandation n°7

L'autorité environnementale recommande de modéliser les effets d'une explosion sur le site afin de justifier l'affirmation que les conséquences d'une d'explosion sont négligeables pour les tiers.

Complément d'information :

Le risque d'explosion a été pris en compte dès le début de la construction du site du fait de la présence de poussières de blé dans le process. Afin d'identifier les risques potentiels et de les réduire à un niveau acceptable, nous avons fait appel à 2 organismes experts sur le sujet :

- SOCOTEC pour réaliser un rapport en 2014 « Assistance à la définition et classification des emplacements à risque d'explosion dus à la présence d'atmosphère explosive gazeuse ou poussiéreuse » "
- Phoenix Loss Prevention, société accompagnant toutes les usines du groupe Mars sur les sujets "Incendie et Explosion" ont établi leur dernier rapport en 2016.

Dans le rapport réalisé par SOCOTEC en 2014, le seul risque nécessitant une étude concernait les cellules de grains brut 11CE01 et 02. Lors de la venue de Phoenix en 2016, un focus a été fait sur les différents scénarii qui pouvaient se produire dans ces cellules et le risque a été identifié comme négligeable avec toutes les mesures en place.

Cela nous permet d'approuver que le risque d'explosion est maitrisé.

Cependant, la modélisation des effets d'une explosion n'a pas été réalisée dans ces différents rapports. Une étude va donc être demandée et réalisée dans ce but avec l'aide d'un organisme expert.

Pièces complémentaires :

Rapport ATEX réalisé par SOCOTEC en 2014

5/6

Extrait du rapport de Phoenix Loss Prevention sur les cellules 11CE01 et 02.

Conclusion:

J'espère que ces éléments de réponse vous apporterons satisfaction. Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

M. Nicolas PECQUEUX

Responsable Sécurité et Environnement

6/6

Décision N° E19000013/45

annexe: 12

Première insertion

L'Echo Républicain Le 08/03/2019

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE MARBOUÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mercredi 27 mars, à 9 heures, au vendredi 26 avril 2019 inclus, à 17 h 30, sur la demande d'autorisation, présentée par la SOCIÉTÉ EBLY, concernant la demande de modification substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparation alimentaires micro-andables, située ZI sur le territoire de la commune de Marboué

Cette enquête concerne les communes de Morboué (commune d'implantation), et Donnemain Soint-Mamès, Soint-Christophe et Chôteaudun (communes du périmètre).

Un dossier (versions papier et dématérialisée) sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Marboué et dématérialisé sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-pu bliques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours).

Le public pourre formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Marboué. Toute correspondance pourca être adressée à la mairie de Marboué par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur. Le public pourra également formuler ses observations, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante ; pref-enquete-publique@eure-et-toir.gouv.fr

M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants à la mairie de

- Mercredi 27 mars 2019, de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 11 avril 2019, de 14 h 30 à 17 h 30.
- Vendredî 26 avril, 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissoire enquêteur, au bureau des procédures environnementales à la préfecture, direction de la citoyenneté, place de la République, à Chartres, ainsi qu'en mairies de Marboué, Donnemain-Saint-Momès, Saint-Christophe et Châteaudun, et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir :

http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision (arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus) sera prise par Madame la Préfète

le 08/03/2019

Horizons

Le 08/03/2019

SOCIETE EBLY MARBOUÉ **ENQUETE PUBLIQUE**

La PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura ileu du mercredi 27 mars à 9h00 au vendredi 26 avril 2019 inclus à 17h30, sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIÉTÉ EBLY concernant la demande de modification substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparation alimentaires micro-ondables, situég 21 sur le territoire de la commune de MARBOUÉ.

Cette enquête concerne les communes de MARBOUÉ (commune d'implantation), et DONNEMAIN-SAINT-MAMES, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN (communes du périmètre).

Un dossier (versions papier et dématérialisée) sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MARBOUE et dématérialisé sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques/En-cours).

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de MARBOUE.

Toute correspondance pourra être adressée à la Mairie de MABBOUE par vole postale - à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Le public pourra également formuler ses observations, à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr.

Monsieur Denis MACLOUD, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants à la mairie de MARBOUÉ :

- mercredi 27 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 11 avril de 14h30 à 17h30
- vendredi 26 avril 2019 de 14h30 à 17h30

En outre, après l'enquête publique, toute En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, au Bureau des procédures environnementales à la Préfecture - Direction de la citoyenneté - place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de MARBOUE, DONNEMAIN-SAINT-MAMES, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN, et sur le site Internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir - http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Funquetes-Publiques/Terminees.

A l'issue de la procédure réglementaire, a décision (arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus) sera prise par Madame a prétête d'Eure-et-Loir.

Deuxième insertion

L'Echo Républicain Le 28/03/2019

COMMUNE DE MARBOUÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mercredi 27 mars, à 9 heures, au vendredi 26 avril 2019 inclus, à 17 h 30, sur la demande d'autorisation, présentée par la SOCIÉTÉ EBLY, concernant la demande de modification substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparation alimentaires micro-ondables, située ZI sur le territoire de la commune de Marboué.

Cette enquête concerne les communes de Marboué (commune d'implantation) et Donnemain-Saint-Mamès, Saint-Christophe et Châteaudun (communes du périmètre).

Un dossier (versions papier et dématérialisée) sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Marboué et dématérialisé sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-pu bliques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours).

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Marboué. Toute correspondance pourra être adressée à la mairie de Marboué par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur. Le public pourra également formuler ses observations, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

M. Denis MACLOUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants à la mairie de

- Mercredi 27 mars 2019, de 9 heures à 12 heures.
- Jeudi 11 avril 2019, de 14 h 30 à 17 h 30.
- Vendredi 26 avril, 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au bureau des procédures environnementales à la préfecture, direction de la citoyenneté, place de la République, à Chartres, ainsi qu'en mairies de Marboué, Donnemain-Saint-Mamès, Saint-Christophe et Châteaudun, et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques.publiques/Enquetes-Publi ques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision (arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus) sera prise par Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Horizons Le 29/03/2019

SOCIETE EBLY MARBOUÉ **ENQUETE PUBLIQUE**

La PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du mercredi 27 mars à 9h00 au vendredi 26 avril 2019 inclus à 17h30, sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETÉ EBLY concernant la demande de modification

substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparation alimentaires micro-ondables, située ZI sur le territoire de la commune de MARBOUE.

Cette enquête concerne les communes de MARBOUÉ (commune d'implantation), et DONNEMAIN-SAINT-MAMES, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN (communes du périmètre).

Un dossier (versions papier et dématérialisée) sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MARBOUE et dématérialisé sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir (http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques/En-cours).

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de MARBOUE.

Toute correspondance pourra être adressée à la Mairie de MARBOUÉ par voie postale - à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Le public pourra également formuler ses observations, à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse électronique suivante : prefenquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr.

Monsieur Denis MACLOUD, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, recevra les déclarations des tiers aux jours et heures suivants à la mairie de MARBOUE :

- mercredi 27 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 11 avril de 14h30 à 17h30
- vendredi 26 avril 2019 de 14h30 à 17h30

- vendredi 26 avril 2019 de 14h30 à 17h30

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, au Bureau des procédures 'environnementales à la Préfecture - Direction de la citoyenneté - place de la République à Chartres, ainsi qu'en matires de MARBOUE, DONNEMAIN-SAINT-MAMES, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN, et sur le site Internet de la Préfecture d'Eurre-t-Loir - http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques/Terminees Terminees

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision (arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus) sera prise par Madame la préfète d'Eure-et-Loir.



Arrondissement et canton de Châteaudun COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

Extrait du registre des délibérations n° 19-18

Le Conseil Municipal s'est réuni le DEUX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

Étaient présents : M. FAUVE, M. GUERTON, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. FABRE, Mme SAMSON, M. CHABANNES, M. DEVIMEUX, Mme CHASSELOUP, M. BATANCOURT

<u>Elus excusés</u>: Me RUDET (POUVOIR à M. FAUVE) <u>Elus absents</u>: Mme PETRO-MAGUEUR, M. BIGOT

<u>Secrétaire de séance</u> : M. DEVIMEUX <u>Date de convocation</u> : 25 mars 2019

Elus en exercice : 13 Elus présents : 10 Elus votants : 11

Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : enquête publique société EBLY :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, du mercredi 27 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019, sur la demande présentée par la société EBLY concernant la modification substantielle des conditions d'exploiter son installation de production de préparation alimentaires micro-ondables, située dans le parc d'activités la Varenne.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet soumis à l'enquête, dès le début de la phase d'enquête.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête et demande à ce que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire soit bien pris en considération.

Le Conseil Municipal demande également que la commune soit consultée si la production des eaux usées augmentent (supérieur à 24 000m³), afin de s'assurer que la capacité de la station d'épuration le permet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20190402-DAVRIL19-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019

Pour extrait conforme Le Maire S. FAUVE

NIS P. HACITATION P. D. INC.

AND the TRANSPORT CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O

AU SUIET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE

- \rightarrow OBJET MODIFICATION STRUCTULED DESCRIPTIONS D'EXPLODER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE PRÉCADANT LEUS ALIMENTALRES NUCLEO-CANDABLES
- \Rightarrow DEMANDEUR: SOCIÉTÉ ESLY (Siège social: 7 $^\circ$ de Marboué BP 39 28200 NARBOUÉ)
- + EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 2A de Marboue BP 39 28290 MARBOLE
- → DURBE DE L'ENQUÊTE 31 jours du mercredi 27 mars à 9600 au vendredi 26 avril. 2019 à 17530 inclus
- * LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE MARROUÉ, DU 14 MENT PRIME DE MARROUÉ, DE 14 MENT PRIME DE MARRIE DE MARROUÉ, DE 14 MENT PRIME DE MARRIE DE MA

THE OWN DAYS LANGER CALCED TO MICE SEASON TO SHOW OF SECRET SECRET SECRET HIS LANGED TO SECRET SECRE

ti nout remains es essavinas a r'asses a criterical savava : pré-empete-publiquateursele bit ganeur

TO PORTUGATE AND THE TIME THE PROPERTY OF THE

TOTALLE, TREICHE EN COMMENTE DE COMMENTE SAUGHTER, SE TREICHA ALLA DICTISSION DES PARTIES PARTIES DATE

DATE

HEURE

MARKE

MARKE

TRUTT 11 AVIIT. 2019

14:50 A 17:630

14, TOU DE D'OCTES PEAN

LAS ONE ANALOSE POURSONT LOS SINS ADDIENSES PROPOSOS LA DOUGE DE L'ENQUERT SUR AQUE SOSSIGIS À LA SAURA MARCHOCEE

14H30 x 17H30

CONTRACTOR CONSTRUCTIONS DE COMMENDE DE MARION COMPUNEIX, SERVICE DE MA N. COMPUNE DE L'AUMENT DE L'AUMENT DE L'AUMENT DE L'AUMENT DE L'AUMENT DE L'AUMENT DE CONTRACTOR DE CACHE DE L'AUMENT DE L'AUM

92 1 6102

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ATTACHER STATE TO SEE TO SEE TO SEE A PROTECTION DISTANCE OF SEED AND CORE OF SECTION DISTANCE OF SEED AND CORE OF SECTION DISTANCE OF SEED AND CORE OF SECTION DISTANCE OF SECTION DISTAN

QUE ENQUÊTE FUBLIQUE SERA OUVERTE

- \Rightarrow OBJET : MODIFICATION SUBSTANTIBLE DES CONDITIONS D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE PREPARATIONS ALEMENTAIRES MICRO-ONDABLES
- \Rightarrow DEMANDEUR: SOCIÉTÉ EBLY (Siège social: ZA de Marboue BP 39 28200 MARBOUÉ)
- → EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION « ZA de Marboue BP 39 28200 MARBOUE
- → DURHE DE L'ENQUÈTE 31 jours du mercredi 27 mars à 9h00 au vendredi 26 avril 2019 à 17h30 inclus
- → LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIE DE MARBOUÉ, OU LE PRINCE SE PRINCES DE MARBOUÉ, OU LE PRINCE SE PRINCES DE MAIRIES DE MARBOUÉ DES MARBOUÉ DE PRINCES DE PRINCES

THE DESTRICT ONL THE REPORT OF THE PROPERTY OF

IF HALLE POURA PERMITSE SES COSERVATIONS A L'ADRESSE LISTROSHOLE SUIVANTE : préfenquete-publiques euro-estoir gauvair

IT POSTER SECURIT ENTRONEMENT THE STREAM HONE SHE IS PROJECT ASSESSED AS SOCIETY BRIEF - M. Nicolas PECQUEUX, responsably entropy matay. The \pm 0.237944172

→ COMMISSAIRE-ENQUETEUR: M. Denis MACLOUD, ingenitur maintenunce et réalisations en rétraite, désignée en qualité de commissaire enquirrire, se mendra à la disposition des intrinses, aux dates, humes in lieux sunvayes:

28200 MARBOUE	14H30 A 17H30	PENDRUDI 26 AVIUL 2019
11, RUL DU DOCTEUR PEAN	14n30 à 17n30	HUDI 11 AVIOL 2019
MAIRIE	9600 A T2600	MERCREDI 27 MARS 2019
TIEU	HEURE	DATE

DIS ORSEWATORS FOLHESTE LITERIE ADMESSES DESERVE LA DUBLE DE L'ENQUETE DIX VOIE FOSTACE À LA MARIE DE L'ENQUETE DIX VOIE FOSTACE À L'ENQUETE DIX VOIE FOSTACE DIX VOIE FO

CHATRACHER TE LES CONCLISIONS DU COMMISSAIR-ENQUÉTEUR SERONT CONSTITUENT, PERDANT UN AN À COMPTER DE LA CHOURE DE L'ENQUÊTE TURISQUE, DANS LES ALURES DE MARGOUE, DONNEARENS UN ANNO CHRESTORE DE CHATRACHEM, À LA PRÉFETURE D'ÉURE-EF-LOIR - DIRECTION DE LA CHOURENETE - RUTEAU DES PROCEDURES ENVERONMENTALES ET SUR UI SUE DE MONDOUE DE LA PRÉFETURE DE L'ARRESTANTE, MONTE PRESENTATION DE L'ARRESTANDE SETLOTES PURIQUES-TE-CONSTITUTION DE LA PROCEDURE ETC. DE PROCEDURE L'AUTORISATION SETLOTES ASCRUE DE L'ESCRIPTIONS CUPIDANCISMA L'ARRESTANT, LA PRÉFETUR D'ÉTRIS-EF-LOIR ACCHIDIRA L'AUTORISATION SETLOTES ASCRUE DE PRESCRIPTIONS CUPIDANCISMA AURETE MODIFIE.

92 1 6102